



Centre Pénitentiaire de Marseille

**DES CONDITIONS DE DÉTENTION
DÉGRADANTES ET INHUMAINES PERSISTANTES**

[Rapport d'enquête]



gauche : Cour de promenade, Baumettes « historiques » DR / A droite : Chantier de construction des « Baumettes 2 » DR

**Cette enquête a été réalisée par Confluences*,
avec le soutien de la Ligue des Droits de l'Homme, section de Marseille.**

Coordinatrice : Rabha ATTAF
Collaboratrices : Jacqueline MOULIN
Rym IBRAHIM

Contact :
confluences.marseille@gmail.com

****Confluences est une ONG, œuvrant depuis 2003 pour la promotion et la défense des droits humains***

Sommaire

INTRODUCTION 1

- 1- Pourquoi cette enquête 1
- 2- Quelques repères historiques 2

I - BAUMETTES « HISTORIQUES » : UN TRANSIT VÉTUSTE ET INSALUBRE QUI PERDURE 3

- 1- Le rapport « Delarue » toujours d'actualité 4
- 2- Conditions actuelles de détention aux Baumettes « historiques » 5

II - LES BAUMETTES 2 : DÉFAUT DE CONSTRUCTION, SUR-OCCUPATION ET DÉ-SOCIALISATION 7

- 1- Une Maison d'Arrêt construite dans l'urgence 7
- 2- Des conditions de détention dé-socialisantes 8

III - DES EMPLOIS ET DES FORMATIONS INSUFFISANTS 9

- 1- Formations en 2016 10
- 2- Une offre de formation insuffisante 13
- 3- L'emploi des personnes détenues 13

IV – DE GRAVES DYSFONCTIONNEMENTS QUI DEVIENNENT LA RÈGLE 16

- 1- L'abandon des Baumettes « historiques » 16
- 2- La santé des détenus négligée 16
- 3- Le personnel soignant victime de coupes budgétaires 18
- 4- Les conseillers du SPIP au bord du burn-out 18
- 5- Ces graves dysfonctionnements ont eu des conséquences dramatiques durant l'été 2017 19

V- POURQUOI CES DYSFONCTIONNEMENTS 23

- 1- Des surveillants en sous effectifs parallèlement à une surpopulation chronique 23
- 2- Une formation incomplète et un manque de valorisation de la profession de surveillant pénitentiaire 24

VI- VIE CARCÉRALE DES PERSONNES DÉTENUES 26

- 1/ Nourriture et cantine 26
- 2/ Hygiène corporelle, promenade, promiscuité, insécurité 29
- 3/ Des programmes de réinsertion insuffisants 30
- 4/ Le droit à la santé bafoué 31
- 5/ Droit de visite et parloirs 32
- 6/ La pratique du culte musulman bridée par des « impératifs de sécurité » 35

CONCLUSION 37

REMERCIEMENTS 39

INTRODUCTION

1- Pourquoi cette enquête

En mai 2017, Confluences, ONG pour la promotion et la défense des droits humains basée en France, a été contactée par des familles de personnes détenues au Centre Pénitentiaire des Baumettes à Marseille, au sujet des conditions de détention jugées, par elles, particulièrement dégradantes.

Une enquête a donc été rapidement diligentée avec, pour cible, trois publics différents : les familles de détenus, les personnels pénitentiaires, les intervenants extérieurs (aumôniers des différents cultes, formateurs enseignants et associations spécialisées).

Compte tenu des graves défaillances de l'administration pénitentiaire du Centre pénitentiaire de Marseille, constatées durant la première phase d'investigation quant à la gestion des grèves de la faim et des suicides avortés ou réussis de détenus durant l'été 2017, nous avons en urgence alerté les ONG de défense des droits humains -notamment la Ligue des Droits de l'Homme et l'Observatoire International des Prisons. Nous avons aussi informé les médias et les parlementaires des Bouches-du-Rhône concernant cette situation alarmante.

Toutefois, le principal objectif de notre rapport est de servir de levier à des enquêtes institutionnelles qui pourraient être notamment diligentées par :

- ³⁵₁₇ Mme Adeline Hazan, Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL);
- ³⁵₁₇ une Commission d'enquête parlementaire, en prévision de la réforme judiciaire et pénitentiaire prévue courant 2018.
- ³⁵₁₇ la Cour des comptes

Afin de collecter un maximum d'informations, nous avons donc procédé en plusieurs phases. Durant la première, une équipe d'enquêtrices s'est rendue régulièrement au Centre Pénitentiaire de Marseille durant les mois de juin, juillet et août 2017. Leur mission : mener des entretiens enregistrés avec des familles de personnes détenues en attente de leur parloir. A ce stade, les informations recueillies ont fait apparaître, sans aucun doute possible, la persistance d'une violation grave des droits fondamentaux, notamment au regard de l'obligation incombant aux autorités publiques -en vertu de la législation en vigueur- de préserver les personnes détenues de tout traitement dégradant ou inhumain.

Durant la seconde phase, qui s'est déroulée de septembre à mi-octobre 2017, nous avons rencontré différents personnels pénitentiaires. La plupart d'entre-eux ont requis l'anonymat. Ils nous ont majoritairement fait part de conditions de travail déplorables du fait de leur sous-effectif au regard de la surpopulation chronique du Centre Pénitentiaire, ainsi que de la désorganisation, provoquée par l'ouverture de Baumettes 2, venant s'ajouter aux dysfonctionnements structurels habituels.

L'ouverture mal planifiée de Baumettes 2 -survenue le 15 mai 2017- ainsi que le déficit de coordination entre les différents services (corps de métiers) et la Direction pénitentiaire, a en effet engendré une désorganisation du travail. Celle-ci a eu pour effet d'aggraver les carences de postes liés au sous-effectif des surveillants

pénitentiaire. Les services (Unité sanitaire, activités, parloirs familles et avocat, salle de repos des surveillants, service « origine », etc) ont tous été transférés à Baumette 2 et le personnel de surveillance y a été muté dans sa grande majorité. Les Baumettes « historiques », qui abritaient pourtant environ 1000 détenus à cette époque, ont été tout simplement abandonnées. Résultat : les détenus étaient quasiment livrés à eux-mêmes, enfermés sans activité, durant toute la période de déménagement et de l'été, c'est à dire durant plus de quatre mois.

Enfin, la troisième phase -interviews d'intervenants extérieurs qui ont tous requis l'anonymat- s'est étalée de mi-octobre à décembre 2017. Elle fait apparaître un manque d'activités et de dispositifs de réinsertion pour les détenus dont 52,68% sont âgés de 18 à 30 ans, et 24,82% de 30 à 40 ans (cf Rapport d'activité 2016 du Centre Pénitentiaire de Marseille). Les difficultés d'accès de la grande majorité des détenus aux emplois des services généraux ou des entreprises concessionnaires, ainsi qu'aux quelques ateliers de loisir ou de formation, sont révélatrices d'un mode de gestion de la population relevant d'un système discrétionnaire -pour ne pas dire arbitraire- appliqué en violation des droits fondamentaux des personnes incarcérées.

Or, conformément à la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, « Le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions. ».

De plus, la France est signataire des traités internationaux suivants :

- ³⁵/₁₇ le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- ³⁵/₁₇ le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels
- ³⁵/₁₇ la Convention européenne des droits de l'homme
- ³⁵/₁₇ la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

2- Quelques repères historiques

Le 5 novembre 1931, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône approuvait la construction d'un Centre Pénitentiaire départemental destinée à remplacer la prison pour femmes des Présentines, et celles pour hommes de Chave et de Saint-Pierre. Pour ce faire, il acquérait des terrains situés à 7,5 km au Sud-Est du Vieux-Port de Marseille. La conception des locaux fut calquée sur la prison de Fresnes, ouverte le 19 juillet 1898, plaçant parallèlement des bâtiments longitudinaux séparés par des cours, et reliés entre eux par un couloir central. Elle a été imposée à l'architecte marseillais Gaston Castel, grand prix de Rome, qui y a apporté sa touche personnelle en faisant représenter sur le mur d'enceinte les sept péchés capitaux. La construction de la prison départementale des Baumettes fut achevée en 1938. Elle est située dans le 9ème arrondissement de Marseille, dans le quartier du même nom, et occupe une surface de 10 hectares.

Avant sa pleine utilisation comme établissement pénitentiaire, elle accueillait en transit, au début de la seconde guerre mondiale, les populations indochinoises réquisitionnées pour travailler dans les armureries françaises. À partir de 1943, résistants, communistes et juifs y seront enfermés sous la direction de l'armée allemande et de la police française. A la fin de la seconde guerre mondiale, les lieux

étaient occupés par les troupes françaises de l'Armée d'Afrique. Finalement, le 17 mars 1950, le département cédait les locaux à l'État français.

Lors de la visite du CGLPL Jean-Marie Delarue et de son équipe, en octobre 2012, le Centre Pénitentiaire de Marseille comportait trois entités : une maison d'arrêt pour hommes, un centre pénitentiaire pour femmes et un quartier de semi-liberté pour hommes. A la suite du rapport des contrôleurs, publié en décembre 2012, des travaux ont été entrepris en novembre 2013 pour la création d'une nouvelle structure, dite Baumettes 2. Environ 600 personnes -hommes en détention préventive et femmes prévenues ou condamnées- y étaient transférées à partir du 15 mai 2017. Leur effectif a considérablement augmenté depuis : environ 900 personnes aujourd'hui alors que les Baumettes 2 n'ont qu'une capacité opérationnelle de 573 places. Les hommes condamnés demeurent aux Baumettes « historiques » -environ 1000 à l'époque selon un communiqué de l'OIP- concentrés sur les bâtiments A et B, qui subsistent dans un état de vétusté et d'insalubrité avancés.

Le Centre Pénitentiaire de Marseille est donc actuellement composé de deux entités s'étalant sur un site de 8,9 hectares. Un long tunnel fait la jonction entre les deux. Les Baumettes « historiques » sont devenues uniquement un Centre de Détention n'abritant que des personnes condamnées -environ la moitié des personnes incarcérées, et les peines aménagées au CPA. Les autres sont détenues à Baumettes 2 : Maison d'arrêt (prévenus) hommes aux bâtiments QH1 et QH2, les femmes et mineures (prévenues et condamnées) au QF. Avec 1 666 personnes détenues, au 1er janvier 2018, pour une capacité opérationnelle de 1 276 places, le Centre Pénitentiaire de Marseille est le plus important établissement pénitentiaire de la région PACA/Corse.

I - BAUMETTES « HISTORIQUES » : UN TRANSIT VÉTUSTE ET INSALUBRE QUI PERDURE

Le 15 mai 2017, le nouveau site dit « Baumette 2 » était inauguré en grande pompe et 600 personnes détenues y étaient transférées. La presse annonçait la fin des Baumettes « historiques », la fin de la honte et du cauchemar, oubliant que la majorité des détenus étaient maintenus dans l'ancienne prison vétuste, regroupés dans les bâtiments A et B. Les bâtiments C et D ont été progressivement fermés du fait de leur dangerosité pour les occupants. La démolition des Baumettes « historiques » est prévue en 2018, pour bâtir à la place un nouvel établissement, les Baumettes 3, promis pour 2021.

Cependant, en attendant la réalisation de ce projet, les édifices restants demeurent dans un état de vétusté avancée par manque chronique d'entretien. Quant à leur état sanitaire, c'est un vrai scandale en matière de santé publique : l'infestation de rats et d'insectes rampants en tout genre reste de mise. Fin août 2017, ils abritaient encore 858 personnes condamnées.

Rappelons que, saisi à plusieurs reprises par l'Observatoire International des Prisons (OIP) qui souhaitait la fermeture des Baumettes « historiques », le Tribunal Administratif de Marseille avait, en janvier 2013, rendu un jugement condamnant L'État à effectuer des travaux de rénovation de grande ampleur. La même année en décembre, le Conseil D'État ordonnait la dératisation et la désinsectisation des lieux dans les plus brefs délais, estimant que « la carence de l'administration dans l'entretien de la prison avait porté une atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales des détenus ». En réalité, selon des témoignages recueillis par

l'OIP, ces mesures se sont traduites par de simples travaux de rafraîchissement, sans intervention importante sur le bâti.

Malgré ces astreintes, les travaux de rénovation furent interrompus en septembre 2016. Les contrats des deux personnes en charge de la réfection des cellules n'ont, en effet, pas été reconduits alors qu'il reste encore 169 cellules à rénover, selon un communiqué de l'OIP. De plus, comme l'indique le rapport d'activité 2016 de l'établissement, le service technique se consacre majoritairement aux « maintenances correctives et dans l'urgence » -autrement dit à des tâches de rafistolage- ce qui ne permet pas de maintenir le parc immobilier dans la conformité des normes réglementaires. Le bâti a donc continué à se dégrader et l'état sanitaire y demeure gravement insalubre.

1- Le rapport « Delarue » toujours d'actualité

En décembre 2012, Jean-Marie Delarue -Contôleur Général des Lieux de Privation de Liberté- lançait un cri d'alarme. Dans son rapport accablant pour l'administration pénitentiaire, il faisait, entre autres, le constat suivant :

« Il existe un fait incontestable. L'état matériel très dégradé du centre pénitentiaire est dans l'ensemble parfaitement connu. A l'issue de sa visite dans l'établissement à la fin de 1991, le Comité (européen) de prévention de la torture (CPT) notait, dans son rapport, que « les conditions de détention... laissaient fortement à désirer » (paragraphe 91) et que les « conditions d'hébergement dans les bâtiments A et B de Marseille-Les Baumettes ont fait l'objet d'une observation immédiate de la part de la délégation ». Il relevait notamment que « l'état général de ces cellules et de leur équipement était d'une vétusté avancée. Certaines d'entre elles étaient très sales, tout comme leur literie » (paragraphe 92). Il concluait, en particulier, que « soumettre des détenus à un tel ensemble de conditions de détention équivaut, de l'avis du CPT, à un traitement inhumain et dégradant ».

« Revenu sur place en 1996, le Comité donnait acte aux autorités de la réalisation de certains travaux, de la diminution de la population pénale, de l'augmentation de la fréquence des douches mais maintenait que les travaux de rénovation du centre pénitentiaire devaient bénéficier d'une « haute priorité » (rapport, paragraphe 93). De son côté, la délégation du Sénat, visitant la prison le 18 avril 2000, indiquait qu'une centaine de cellules étaient inoccupées « compte tenu de leur état de vétusté », que les bâtiments A et B sont vétustes et que « de nombreuses cellules ne comportent pas d'isolation des toilettes ». Enfin, le Commissaire européen aux droits de l'homme se rend dans les locaux en septembre 2005 et se disait « choqué des conditions de vie observées... aux Baumettes ». « Le maintien de détenus en leur sein me paraît être à la limite de l'acceptable et à la limite de la dignité humaine. », ajoutait-il.

« Après ces constats régulièrement faits depuis vingt ans, le contrôle général est amené à constater qu'en 2012 aucune amélioration substantielle n'a été apportée, en dépit des efforts des directions successives de l'établissement. Voici, par exemple, le constat que deux personnes détenues font de leur cellule, dont la véracité a été scrupuleusement vérifiée par le contrôle général: « absence de la partie supérieure de la fenêtre; fil alimentation téléviseur coupé (absence de prise); pas de lumière (ampoule manquante), pas de veilleuse pour le surveillant de nuit; pas d'interphone d'urgence; w.-c. récent mais non fixé au sol et chasse d'eau quasi inexistante, pas de cloison d'intimité, lavabo en bon état mais fuite au sol au niveau du siphon; pas de miroir; réfrigérateur très sale et infesté de cafards tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; murs sales, dégradés et presque couverts d'inscriptions en tous genres, nombreuses araignées et cloportes; sol sale, nombreux détritiques, pas de cabine

de douche ni d'eau chaude; aucun placard ni rangement, pas de quoi s'asseoir, pas de table».

Une autre personne ajoute : « c'est fait pour nous rendre fous ». Sur un échantillon soigneusement examiné par le contrôle de 98 cellules, les contrôleurs en ont trouvé seulement neuf n'appelant aucune observation sérieuse. Il existe néanmoins des différences sensibles d'une cellule à l'autre : l'affectation dans l'une ou l'autre détermine des conditions d'existence très différentes ; cela explique notamment la faiblesse du nombre de sanctions disciplinaires (on « trouve le levier [de la mise au pas] ailleurs », dit-on). »

« Dans les mêmes bâtiments, le traitement des déchets est problématique. Les monte-charges ajoutés récemment sont très fréquemment en panne : tout est donc monté ou descendu à bras. Le réseau électrique ne couvre pas les besoins actuels : les tubes de néon sont fragiles et un surveillant indique avoir déjà circulé la nuit en coursive dans le noir intégral, avec sa lampe de poche personnelle. Trois ou cinq douches sur dix fonctionnent dans des salles de douche crasseuses, ce qui ne permet pas à tous ceux qui y ont droit de se doucher dans le délai prescrit (l'amélioration constatée en 1996 a fait long feu). Depuis deux ans, les rats pullulent (on en voit même dans la journée) et s'ajoutent aux autres nuisibles : les surveillants font leur ronde de nuit en tapant des pieds pour les éloigner, avec un succès inégal. La cuisine a été restaurée en 1998 mais les couloirs du sous-sol où elle est installée sont extrêmement sales. En bref, l'insalubrité et l'absence d'hygiène sont consubstantielles à la plus grande partie de l'établissement (...). Ce n'est pas tout : la sous-commission départementale pour la sécurité (incendies) a demandé, le 29 avril 2011, la fermeture des locaux. »

« L'état des bâtiments est vécu comme une fatalité par une bonne partie des agents (...). Ce ne sont pas seulement de défauts de conception ou de construction dont souffrent Les Baumettes. Mais aussi de défaut d'entretien. Comme on l'a relevé déjà, « l'Etat sait construire, il ne sait pas entretenir » (1), tout particulièrement s'agissant de prisons. Certes les détenus dégradent beaucoup : il faut s'en plaindre ; non s'en étonner. Ces dégradations ont d'autant plus d'effet que le cadre est vieux. Mais, surtout, ni l'équipe ni les crédits de maintenance ne sont suffisants. En deux ans, les crédits de maintenance courante ont diminué de près de 26%. Lors de la visite, l'équipe se compose de deux véritables techniciens, de cinq adjoints techniques et de six contractuels. Deux surveillants par bâtiment la renforcent mais ils peuvent être appelés ailleurs. Les uns et les autres, démobilisés, font ce qu'ils peuvent, au gré des urgences les plus criantes, sans suivi organisé des travaux : leur dévouement ne pallie pas ce qui devrait être fait et ne l'est pas. » (cf Recommandations en urgence du 12 novembre 2012 relatives au centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille, JO 06/12/2012)

2- Conditions actuelles de détention aux Baumettes « historiques »

Malgré les constats alarmant de ces différentes institutions, et les quelques travaux entrepris depuis la publication du rapport de Jean-Marie Delarue, les Baumettes « historiques » ont continué à dangereusement se détériorer. En août 2017, un escalier s'est effondré au niveau d'un étage du bâtiment A. Les occupants de cet étage -dit « des Corses »- ont été réinstallés au 3ème étage du bâtiment B, tandis que les occupants habituels durent libérer en urgence leurs cellules pour être répartis ailleurs dans le même bâtiment.

La surpopulation chronique persiste donc. Fin août 2017, 858 personnes étaient incarcérées dans les bâtiments A et B des Baumettes « historiques ». Seuls les

hommes en détention préventive et les femmes -condamnées, prévenues et mineures- ont en effet été transférés à Baumettes 2 qui n'ont pas été épargnées par ce fléau. Plusieurs témoignages de personnels pénitentiaires attestent déjà « un doublement des effectifs » -environ 900 personnes pour 573 places créées. Ces chiffres varient d'un mois à l'autre en fonction des nouvelles incarcérations, des transferts et des libérations.

Cette sur-occupation endémique a des conséquences préjudiciables sur la qualité de vie en détention. Elle génère, en effet, une promiscuité étouffante pour les personnes détenues et un surmenage permanent, source de tensions et de conflits. Une coursive comporte une cinquantaine de cellules d'une surface de 9 m² chacune. Une fois déduit les équipements et le coin toilette, l'espace réellement disponible pour circuler est, au mieux, de 5 m². Un grand nombre de cellules sont encore occupées par 3 détenus. Leur nombre peut donc s'élever jusqu'à 150 détenus par coursive !

Le mobilier de la cellule, souvent abîmé ou rafistolé, est composé d'un équipement minimal : lits superposés de 2 ou 3 niveaux, ou matelas à même le sol pour la troisième personne, 1 ou 2 chaises voire même rien, un lavabo d'eau froide, un mini plan de travail avec une plaque de cuisson électrique dessus, 1 petit frigo, 2 étagères, 1 wc sans séparation, ce qui ne permet ni de préserver l'intimité de la personne, ni de garantir des conditions d'hygiène suffisantes. Souvent, un drap de bain suspendu à un fil fait office de cloison. L'installation électrique ne couvre pas les besoins, et lors de pics de consommation ou d'orages, les coupures d'électricités sont récurrentes. « Mon fils, au bâtiment A, est resté durant 3 mois sans pouvoir utiliser sa plaque de cuisson car l'électricité avait sauté et personne n'est venu réparer », déplorait une mère de famille. De plus, aucun bouton d'appel ni d'interphone ne sont installés. En cas d'urgence, les détenus tambourinent sur la porte pour alerter un surveillant souvent indisponible.

Du fait de la vétusté des bâtiments - le rafraîchissement des murs intérieurs n'a foncièrement rien changé- et d'une isolation thermique inexistante, les détenus se plaignent d'avoir froid durant l'hiver. Les courants d'air, l'humidité, les moisissures sur les murs et le ruissellement en période de pluie sont à l'origine de maladies broncho-pulmonaires -voire même de tuberculose. Ils ne sont pas mieux lotis durant la période d'été. Ils suffoquent car la température peut atteindre plus de 40° lors des fortes chaleurs, sans possibilité de ventiler. Et ce d'autant que, pour empêcher l'invasion de moustiques, les détenus accrochent un drap de bain à l'encadrement de la fenêtre de leur cellule.

L'état de la literie est défectueux. Les personnes incarcérées aux Baumettes « historiques » doivent souvent se contenter d'une couverture fortement usée et sale sur un matelas en mousse façon tatamis, ce qui occasionne des infections de la peau -par exemple, galle, eczéma, psoriasis, plaques d'urticaire et allergies provoquées par les piqûres de puces ou de punaises. Certains détenus réussissent à obtenir l'autorisation de se faire apporter un plaid ou une housse de couette par leurs familles. Mais cette dérogation au règlement est marginale et relève d'un privilège accordé par un surveillant-chef, une sorte de récompense. Cette pratique génère des inégalités de traitement entre détenus et peut s'avérer être source de conflits.

L'insalubrité des locaux est toujours de mise : rats, cafards et autres insectes rampants envahissent les lieux, et des flaques d'eau croupie infestée de vers stagnent dans des couloirs. La plupart des détenus dorment la lumière allumée pour éviter

d'être « envahis » par les insectes ou visités par des rats durant la nuit. Leur seul recours est de se faire remettre « discrètement » par leurs parents des produits insecticides ou raticides durant les parloirs -ce qui est interdit par le règlement et peu faire l'objet d'une suspension du permis de visite pour les familles.

Or, un droit fondamental en matière de santé est manifestement bafoué. Selon l'article L1110-1-1 du Code de la santé publique, « *Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en oeuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes participant à la prévention et aux soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessaires par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible.* » Ce qui vient réaffirmer l'article 25 de la Déclaration des droits de l'homme qui figure comme préambule à la Constitution de la République française : « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires (...)* ». Ainsi, la loi française est claire : une personne incarcérée ne peut être écartée du droit à la santé et au bien-être.

Concernant l'hygiène des locaux, le témoignage d'un agent de la société ONET, une entreprise de nettoyage qui intervient dans le cadre d'une délégation de service public, est édifiant : « il est trop tard pour traiter les bestioles, et dans les couloirs, les rats passent à côté de nous, sans avoir peur ». Cet agent déplore aussi le manque de conteneurs pour les poubelles. La société ONET emploie 7 personnes chargées de nettoyer tous les bâtiments du Centre Pénitentiaire des Baumettes, de vider les poubelles déposées par les détenus devant leurs cellules, mais aussi de ramasser les déchets jetés par les fenêtres et qui s'entassent aux pieds des bâtiments. Ils sont aidés par vingt « auxiliaires », c'est à dire des détenus employés au Service Général et dont les conditions d'emploi ne sont pas encadrées par le Code du travail. Les salaires de ces derniers sont fixés à la discrétion de l'administration pénitentiaire.

Ce qui laisse la porte ouverte à tous les excès. Par exemple, la section française de l'OIP postait sur sa page Facebook, en octobre 2015, la fiche de paie d'un détenu employé par le Centre Pénitentiaire de Marseille. Pour 102 heures travaillées, il recevait en fin de mois un salaire brut de 15€, soit un salaire net de 13,02€ ; ce qui revient à 1,27€ de l'heure. Après prélèvements, seuls 7,81€ lui sont immédiatement accessibles derrière les barreaux. Et ce, « Sans droits sociaux. Sans contrat ! » comme l'indiquait l'OIP. La loi pénitentiaire de 2009 -l'unique en fait relative au travail en détention- a pourtant posé le principe d'un taux horaire, fixé par décret : une personne détenue doit être payée entre 20% et 45% du SMIC horaire brut. « Mais dans les faits, ce décret n'est pas respecté, c'est l'un des problèmes », pointe régulièrement l'OIP.

II - LES BAUMETTES 2 : DÉFAUT DE CONSTRUCTION, SUR-OCCUPATION ET DÉ-SOCIALISATION

1- Une Maison d'Arrêt construite dans l'urgence

Dans le cadre de sa politique immobilière pénitentiaire, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) lançait, en 2011, un nouveau programme de construction pénitentiaire sous forme de Conception-Réalisation, afin de rénover le parc pénitentiaire français. Dans ce cadre, un renouvellement du Centre Pénitentiaire de Marseille par démolition/reconstruction fut décidé.

L'opération « Baumettes 2 » a donc consisté en l'édification d'une nouvelle structure de 573 places de Maison d'Arrêt, comprenant deux quartiers hommes, un quartier femmes, un quartier SMPR (Médico-psychiatrie), un quartier « arrivants » QAE (Accueil et Evaluation) et une US (Unité Sanitaire). Coût de l'opération : 95 000 000 € TTC pour une surface totale de 48 000 m² Shon. Elle a été réalisée sur les anciens sites du Centre Pénitentiaire pour Femmes et des Ateliers. Les travaux ont démarré en juillet 2013 et la livraison, prévue initialement en novembre 2016, a eu lieu avec un retard de plusieurs mois.

Le projet avait pour ambition de tenir compte d'exigences en termes de développement durable. L'architecture des constructions devait être conçue pour favoriser la ventilation naturelle et assurer une protection solaire des locaux, afin de s'adapter aux conditions climatiques du Sud de la France. Avec un objectif évident : optimiser les consommations énergétiques tout en apportant un confort thermique.

L'architecte Guillien Bernard, du cabinet Archi5prod, en faisait d'ailleurs une description idyllique :

« Le projet du nouveau centre pénitentiaire des Baumettes s'inscrit dans le prolongement du centre existant réalisé par Gaston Castel de 1931 à 1940. Lové contre les falaises de Morgiou, à proximité des calanques, l'intégration d'un tel projet dans le site passe évidemment par la prise en compte de ses spécificités (...). Malgré l'exiguïté du site mis à disposition, nous avons réussi à prendre en compte toutes les contraintes fonctionnelles du programme tout en préservant la création de nouveaux espaces de circulations tel que des agoras, une rue et une place pénitentiaire, véritable valeur ajoutée du projet. L'air, l'espace et la lumière naturelle, sont le fer de lance du parti architectural de ce projet. C'est une prison qui respire ! ».

Les intentions de l'architecte étaient sans doute louables, mais les contraintes dont il parle ont eu une conséquence fâcheuse pour les occupants : une exploitation optimale de la surface disponible par la construction de hauts bâtiments longitudinaux abritant un maximum de cellules. Celles-ci sont, certes, flambant neuves, mais leur surface a été réduite à 8 m². Prévu initialement pour loger une seule personne -comme l'exige la loi- elles abritent actuellement au minimum deux personnes détenues. De cette surface, il faut déduire la place des équipements et des sanitaires (un cabinet de douche/wc), ce qui laisse peu de place pour la mobilité des occupants. Quant au « confort thermique », il n'est tout simplement pas au rendez-vous. Les cellules ne comportent pas d'équipement de chauffage et sont mal isolées. Du fait des matériaux de construction utilisés, il y fait froid l'hiver et très chaud l'été. Par ailleurs, un défaut de fonctionnement de la chaudière centrale -ou une restriction volontaire pour des raisons économiques- a pour conséquence une absence d'eau chaude. Pour

prendre une douche, les personnes détenues en sont réduites à chauffer de l'eau sur leur plaque de cuisson.

Par ailleurs, des malfaçons ont été signalées. Des fissures murales apparaissent déjà dans certains locaux, notamment à l'Unité Sanitaire, ainsi que sur le sol de la terrasse végétalisée de la pièce de repos des surveillants. Résultat : l'eau d'arrosage ou de pluie s'est écoulée dans le local situé en dessous. Un incident est même survenu dans le secteur parloir. Le 7 septembre 2017, jour d'averses, les familles en visite furent évacuées à cause de l'infiltration de l'eau. « Ce jour-là, il s'est mis d'un coup à pleuvoir fort », raconte un témoin. « La pluie a inondé le couloir des parloirs et filtré sous les portes. On nous a annoncé qu'on devait vite partir et depuis, ils ont mis une bâche sur le toit en verre ». De plus, durant les fortes chaleurs, la température est suffocante dans les boxes de 6 m² chacun. Aucune ventilation n'y a été prévue.

Avant l'entrée et au sortir du parloir, les familles de détenus sont regroupées dans deux salles d'attente aux grandes baies vitrées donnant sur un patio arboré. La première salle, où elles déposent le linge destiné à leurs parents détenus, ne comporte aucun local sanitaire (wc, lavabo et plan à langer). Elles ne pourront s'y rendre ou y mener leurs enfants, le cas échéant, qu'à la fin de leur visite, dans la seconde salle qui en est équipée. Celle-ci, plus vaste que la première, est une vraie étuve durant l'été ; elle ne comporte aucun système de climatisation. Quant au chauffage : deux petits radiateurs sans thermostats pour des salles d'une surface moyenne de 80 m² chacune.

Dès lors, aussi bien pour les cellules de détention que pour les boxes des parloirs -trop étroits pour accueillir en même temps trois adultes et deux enfants comme le permet le règlement intérieur de l'établissement- le terme « exigüité » employé par l'architecte prend tout son sens. Quant à l'optimisation des consommations énergétiques et au confort thermique annoncés par l'APIJ, ils se sont traduits, de fait, par une absence d'équipement de chauffage dans les cellules de détention et les boxes du secteur parloir. Certains personnels du service médico-psychiatrique de la prison se sont même plaints de dysfonctionnements récurrents depuis deux mois dans la nouvelle prison, tels que l'absence d'eau chaude (cf La Marseillaise, 07/11/2017) ou le manque de chauffage. Il en va de même concernant la salle poly-culturelle de forme ovale et sans fenêtres, qui se trouve au dernier étage d'un bâtiment de Baumettes 2. L'été dernier, le toit y diffusait une chaleur suffocante, au point que l'imam y a installé des ventilateurs payés sur ses propres deniers. Ce dernier nous a confié redouter l'hiver -au moment où nous l'avons rencontré la météo était encore clémente.

2- Des conditions de détention dé-socialisantes

« Je me suis mis dans la tête d'un enfant qui rendrait visite à son père ou sa mère », expliquait encore l'architecte Guillien Bernard, qui a réalisé le bâtiment en souhaitant créer « une vision apaisée et non anxieuse » de la détention. Christelle Rotach, la directrice des deux établissements, se réjouissait comme en écho : « [les Baumettes 2 offrent] des conditions d'hébergement qui sont dignes et satisfaisantes par rapport à ce que les détenus ont connu jusqu'à maintenant » (cf AFP 15/05/2017).

Pourtant, Philippe Peyron, directeur inter-régional des services pénitentiaires, s'était montré quant à lui plus lucide. En décembre 2016, lors de la visite très médiatisée du ministre de la Justice Jean-Jacques Urvoas, il déclarait notamment que les conditions seraient « objectivement meilleures » tant pour les détenus que pour les surveillants, mais que ce ne sera pas « la panacée ». Les faits lui ont donné raison : toutes les cellules étaient déjà doublées à l'ouverture avec 2 lits superposés, alors que

rappelons-le, leur surface n'était prévue que pour une personne. Et, à peine cinq mois plus tard -depuis mi-novembre- des matelas ont été installés dans un certain nombre de cellules pour accueillir un troisième occupant ! « Quand Baumettes 3 ouvrira », s'exclamait cyniquement un agent de surveillance, « Baumettes 2 sera dans l'état des Baumettes « historiques » ! »

La sur-occupation ne va pas en effet disparaître. « On va ouvrir à quasiment 200 % de surpopulation, parce qu'on n'a pas le choix », expliquait encore Philippe Peyron, avant de tempérer son propos en annonçant le transfert à venir d'une partie des détenus condamnés dans les autres établissements de la région, notamment aux nouveaux Centres Pénitentiaires d'Aix-Luynes et de Draguignan dont l'ouverture était prévue pour fin 2017 avec une capacité de 504 places. Ces transferts ne concernent que les condamnés incarcérés aux Baumettes « historiques ».

Précisons que la plupart des prisons de PACA-CORSE sont déjà sur-occupées. Au 1er janvier 2018, la Direction inter-régionale de Marseille dénombrait 7790 personnes détenues pour cette région, dont 1666 au Centre Pénitentiaire des Baumettes (la moitié aux BH), avec des taux de densité de 155,3 % à Aix-Luynes, 152 % à Avignon le Pontet, 185,3 % à Toulon la Farlède, et 183,2 % à Nice. Conclusion de Philippe Abîme, secrétaire inter-régional du syndicat FO/personnel de surveillance : « D'après mes calculs, les prisons qui s'ouvrent ne compensent pas la destruction des cellules antérieures. Sur la région, on ne va gagner qu'une vingtaine de cellules supplémentaires. C'est ridicule ! »

Par ailleurs, la priorité donnée à la sécurité avec des moyens high-tech renforce à la fois l'isolement des surveillants dont le nombre est réduit, mais surtout des détenus. L'épouse d'un prévenu explique notamment que son mari a changé depuis son transfert à Baumettes 2. « Quand il était aux Baumettes « historiques », mon mari souffrait moins de l'isolement, car les détenus pouvaient se regrouper dans une cellule pour faire une partie de carte. Maintenant qu'il est à B2, il est confiné dans sa cellule ». Cette dé-socialisation a un effet direct sur l'état psychologique des personnes prévenues. « Mon mari est devenu électrique », poursuit une autre épouse. « Je ne le reconnais plus. Lui qui était d'un naturel calme, il s'énerve maintenant pour un rien ». Et de préciser : « Il est dans un étage où il y a des *chtarbés*, des cas psychiatriques qui hurlent du matin au soir, qui appellent leurs mères, qui frappent contre les murs. Mon mari est épuisé, il ne dort plus. Il a fondu de 15 kilos ! »

III - DES EMPLOIS ET DES FORMATIONS INSUFFISANTS

La loi pénitentiaire oblige, depuis 2009, à proposer aux détenus des conditions favorables au travail, à la formation et aux activités.

Le plan local de formation est piloté par le Conseil Régional depuis le 1er janvier 2017. Comme indiqué dans le rapport d'activité 2016 du Centre Pénitentiaire des Baumettes « la mise en place tardive de la procédure n'a pas permis d'envisager la continuité des formations entre 2016 et 2017, ni à fortiori l'organisation opérationnelle du dispositif de formation professionnelle dans le contexte de l'ouverture de Baumettes 2. » Autrement dit, les formations ont été suspendues de janvier à juillet 2017 pour ne reprendre, dans leur grande majorité, qu'en septembre 2017.

1- Formations en 2016

Seulement environ 1/3 des personnes détenues au Centre Pénitentiaire des Baumettes bénéficient de formation ou d'emplois. Les formations se déclinent comme suit :

a. Maison d'Arrêt Hommes

1/ Métiers du BTP et tertiaire animés par le GRETA Méditerranée en 2016

- ³⁵₁₇ un atelier BTP (pré professionnalisation aux métiers du bâtiment second œuvre) ;
- ³⁵₁₇ un chantier école (rénovation de tous types, en partenariat avec l'équipe technique ;
- ³⁵₁₇ Installation en équipements électriques (préparation au CAP d'électricien) ;
- ³⁵₁₇ pré professionnalisation aux métiers du tertiaire : utilisation de l'ordinateur et de logiciels.

Ces formations ont concerné au total 481 stagiaires en 2016 (14 stagiaires par sessions), sachant qu'un même stagiaire peut enchaîner plusieurs formations. Pour les 4 actions de formation citées ci-dessus, le nombre d'heures stagiaires effectivement réalisées est inférieur d'environ la moitié des heures initialement prévues par le GRETA . Ainsi, sur un prévisionnel global de 40 500 heures stagiaires, le temps réalisé n'est que de 23 360 heures stagiaires. En cause, l'arrêt de travail prolongé d'un formateur non remplacé, mais surtout l'absentéisme répété des détenus appelés en rendez-vous et ne pouvant pas réintégrer les lieux de formation, ou tout simplement sanctionnés (selon les témoignages recueillis auprès de formateurs). Le budget consacré à ces formations était de 412 100 € en 2016, en baisse par rapport à 2015. **Le contrat du GRETA n'a pas été reconduit pour l'année 2017.**

2/ Lieux Fictifs, l'activité phare des Baumettes

Lieux fictifs est une association ayant pour objet la production audiovisuelle dans une démarche précise : «le développement de travaux de réflexion, de recherches, d'actions et de créations menés à l'échelle de la cité autour des rapports entre l'art et la société, et plus particulièrement sur des territoires d'exclusion pour permettre d'agir indiscutablement comme un laboratoire Images et société qui interroge en profondeur le rôle de l'expérience artistique dans la structure sociétale actuelle et dans les différentes formes de cloisonnements qu'elle génère » (JO du 7 novembre 2017)

Depuis 1997, cette association a mis en place Les Ateliers de formation et de création audiovisuels dans un espace de 450 m² -un « laboratoire de recherche cinématographique » appelé Le Studio- aménagé à cet effet aux Baumettes « historiques » et comportant même une cellule reconstituée. Ces ateliers n'ont accueilli, en 2016, que 19 stagiaires rémunérés hommes, répartis pour moitié entre la formation audiovisuelle, et l'atelier de création limité à une période de trois mois en 2017.

En fait, la formation effectuée par Lieux Fictifs est une initiation aux techniques de l'audiovisuel et du cinéma, et non une formation qualifiante. Comme indiqué sur le site web de cette association : « dans les métiers du cinéma, les postes techniques demandent une connaissance très approfondie et spécifique. Dans le temps qui est disponible pour développer une formation en maison d'arrêt, il est inenvisageable d'engager des formations qualifiantes. » Ce choix délibéré est pour le moins troublant car il existe des formations, par exemple au montage vidéo ou cinéma d'une durée de 4 mois proposées par des organismes professionnels. Il en va de même concernant la prise de son ou la captation d'images. Les progrès technologiques en la matière ont, en effet, permis une accélération en matière d'apprentissage des techniques cinématographiques ou audiovisuelles !

Par ailleurs, en plus de ces ateliers très sélectifs, un jury de 40 détenus sélectionnés par l'administration pénitentiaire -dont les stagiaires- visionnent dans la salle

polyvalente 8 films (libres de droits) choisis par Lieux fictifs à l'occasion du Festival international du film documentaire et de celui de Aflam, qui se tiennent tous les ans à Marseille. C'est une sorte de festival en détention qui donne lieu à des discussions, parfois en présence du réalisateur du film projeté. Ces séances sont filmées dans le cadre d'un « Atelier du regard » doté d'une subvention par le Centre National du Cinéma sous la forme d'un achat de droits pour son catalogue. Les films retenus, ainsi que les créations cinématographiques des détenus, alimentent le canal vidéo interne de la prison, « Télé vidéo Baumettes ». Il n'y a pas de ciné-club permettant de projeter régulièrement des films à un public plus large de personnes détenues.

Aucune étude n'a été réalisée pour mesurer la visibilité et l'impact des diffusions de Lieux Fictifs sur la population carcérale du Centre pénitentiaire des Baumettes. Quant aux résultats, en matière de réinsertion, de l'Atelier de création et de « formation », aucun suivi des stagiaires libérés ne semble être fait par cette association qui fonctionne, rappelons-le, comme un laboratoire expérimental depuis 20 ans.

Dans son Rapport d'activité de 2016, l'administration pénitentiaire indique que Lieux Fictifs a été financée par le Conseil Régional pour un montant de 129 000 € en 2016 (pour 19 stagiaires seulement). A cette subvention non négligeable, s'ajoute une dotation supplémentaire de 20 000 € versée par l'administration pénitentiaire, selon la co-fondatrice de Lieux Fictifs.

Cette activité prestigieuse est utilisée dans la communication extérieure de l'administration des Baumettes qui y consacre une page entière de son rapport d'activité en mettant en avant les Festivals où sont diffusés les films réalisés dans l'atelier à huis clos.

Précisons qu'un certain nombre de films réalisés avec les stagiaires-détenus des Baumettes sont mis en vente dans le catalogue en ligne de Lieux Fictifs (30€ pour le livre du formateur + le DVD), ainsi que dans un réseau de librairies. Dès lors, se pose la question des droits (rétribution) des stagiaires en tant que co-réalisateurs ou co-auteurs car ils participent au processus complet de production du film (écriture du scénario, tournage et jeux d'acteurs, réalisation-montage, etc). Comme précisé sur le site de Lieux Fictifs : « il s'agit bien d'une "expérience artistique commune". Tous les participants, intervenants extérieurs comme détenus, seront donc **coauteurs** de l'oeuvre qu'ils réaliseront. »

Les détenus-stagiaires de ces ateliers d'audiovisuels passent par une double-sélection : celle des chefs-surveillants et celle de Lieux Fictifs. « On nous propose une liste d'une trentaine de détenus et nous en sélectionnons 20 selon nos critères après audition », expliquait la co-fondatrice de cette association. « La motivation du candidat n'est pas notre seule préoccupation », poursuivait-elle sans toutefois donner de précision sur les critères du casting en question.

« Pour être choisi, il faut être bien avec les chefs », nous confiera un ancien détenu. En clair, « être bien » signifie non seulement se conformer à la discipline en vigueur, mais surtout être un « relais » du personnel de surveillance -avec le positionnement que cela implique vis à vis des autres détenus. Les places à l'Atelier de création et de formation audiovisuelles sont chères et permettent d'échapper aux tâches ingrates, payées quelques euros par jour, proposées par l'administration pénitentiaire, alors que les stagiaires de Lieux Fictifs sont mieux rémunérés.

A ce stade, nous pouvons affirmer que les critères de sélection des stagiaires -toutes activités confondues- relèvent d'un système discrétionnaire de gestion de la détention qui ne tient pas compte de la qualification et des besoins des personnes en matière de réinsertion, comme en témoignent des anciens détenus.

3/ ODEL VAR/ Pro-formation services

« Cet organisme dispense l'action de formation « Redynamisation et savoir de base » qui consiste à former les personnes détenues illettrées ou non francophones aux rudiments de la langue française » (cf Rapport d'activité de l'année 2016 au Centre Pénitentiaire des Baumettes). C'est à dire des cours de français langue étrangère et dialectique, en vue de la réinsertion des détenus qui ont la possibilité de poursuivre, une fois libérés, leurs démarches de réinsertion (recherche d'emploi) avec cet organisme. Cette formation est dispensée à 14 stagiaires par sessions de 900 heures, à raison de 6 heures par semaine aux Baumettes « historiques » et 9 heures aux Baumettes 2. Au total, 230 personnes en ont bénéficié en 2016. Ce nombre important est dû à la rotation rapide des stagiaires dont une partie est libérée avant la fin de leur module. La subvention attribuée à ODEL-VAR a baissé en 2016 : 105 200 € contre 112 800 € en 2015.

Comparativement à l'audiovisuel, l'administration pénitentiaire ne consacre, dans son rapport d'activité, que trois lignes à cette formation pourtant validée par un diplôme grâce au centre d'examens de l'Éducation Nationale. Le Français langue étrangère et la remise à niveau (mathématiques et culture générale) sont en effet des outils fondamentaux pour la réinsertion de la masse de détenus concernés : des étrangers non francophones, mais aussi des jeunes adultes ayant multipliés les échecs scolaires et sans diplômes. Les stagiaires d'ODEL-VAR ne sont pas rémunérés.

b) Maison d'Arrêt Femmes

1/ COMPÉTENCES ET MÉTIERS

Cet organisme a mis en place deux formations d'une session chacune, avec un financement de la Région Paca à hauteur de 120 600€, pour une capacité totale de 60 stagiaires : pré-professionnalisation aux métiers du Tertiaire ; Commerce-Distribution ; Hôtellerie-Restauration ; Tourisme-Loisirs ; Emplois et Services de proximité. Là aussi, il s'agit d'initiation plus que de formation. Les effectifs des stagiaires varient d'une session à l'autre, en fonction du nombre de femmes détenues intéressées et du rythme des libérations.

2/ Chantier-ÉCOLE

Cette activité, rémunérée, a pour objectifs généraux l'acquisition des compétences techniques concernant le métier d'agent d'entretien du bâtiment. Elle a concerné cette année 23 femmes détenues.

3/ Autres activités

A ces grands pôles de formation s'ajoutent un Centre de Ressources Multimédia (dit Cyberbase) et un atelier de philosophie au quartier des femmes, ainsi qu'une salle de musculation et une bibliothèque. Toutes ces activités ont été transférées à Baumette 2. Plusieurs cours ont tout simplement été supprimés en juin 2016, comme l'espagnol et l'art plastique -les contrats des deux formatrices n'ayant pas été reconduits. Sans oublier des activités financées par le Plan de Lutte Anti-Terroriste (PLAT) - via la Direction inter-régionale de la sécurité pénitentiaire :

- ³⁵₁₇ des ateliers de magie déjà initiés grâce aux financements « PLAT » en 2015 à raison d'une séance par semaine sur une durée de 22 semaines pour 12 personnes détenues par séance ;
- ³⁵₁₇ de l'escalade pour deux groupes de 6 personnes détenues, dont un groupe composé de personnes dites vulnérables... quand il y a des véhicules disponibles.

Aucune indication ne figure dans le rapport d'activité concernant les critères de sélection du public ciblé par ce programme de lutte anti-terroriste.

Précision : certaines disciplines sportives en extérieur (dont l'activité escalade du PLAT) ont dû être annulées par manque de véhicules, selon le rapport d'activité 2016 du Centre Pénitentiaire de Marseille.

2- Une offre de formation insuffisante

Chaque activité accueille au maximum 14 personnes détenus à chaque session, sélectionnées par le personnel de surveillance, et il faut s'inscrire sur une liste d'attente interminable pour la pratique du sport (salle de musculation). L'éloignement de la bibliothèque, de la salle de sport et du pôle multimédia complique l'accès de ces activités aux personnes détenues à Baumettes « historiques » qui subissent ainsi une atteinte à leurs droits économiques, sociaux et culturels.

Et si, comme l'administration pénitentiaire l'affirme dans sa communication, le nouvel établissement a été conçu autour de cette problématique, l'offre d'activité et de travail y demeure en réalité très insuffisante au regard de la population carcérale. « Les contraintes de sécurité et de logistique sont fortes » et « il faut une fibre sociale » pour faire travailler des détenus, expliquait maladroitement Philippe Peyron (cf Le Point, 22/12/2016). En fait, l'invocation systématique de « contraintes de sécurité et de logistique » masque les restrictions budgétaires effectuées au détriment de l'obligation législative de mettre en place des dispositifs d'insertion accessibles à tous les détenus sans distinctions.

La loi pénitentiaire N° 2009-1436 du 24 novembre 2009 rend en effet obligatoire, dans sa section 2, l'activité pour les détenus : « *Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité.* » Et ce d'autant que « *Les activités de travail et de formation professionnelle ou générale sont prises en compte pour l'appréciation des gages de réinsertion et de bonne conduite des condamnés. Au sein des établissements pénitentiaires, toutes dispositions sont prises pour assurer une activité professionnelle, une formation professionnelle ou générale aux personnes incarcérées qui en font la demande.* » (Art 717-3)

Le travail et les conditions de logement sont en effet deux facteurs clefs pour la réinsertion des personnes détenues. Les conditions de détention au Centre Pénitentiaire des Baumettes, rendues particulièrement pénibles et dé-socialisantes du fait de la surpopulation et de l'inactivité, sont imposées à une population carcérale jeune : 52,88% des détenus ont moins de 30 ans, et 76,69 % si on compte les moins de 40 ans. Un grand nombre d'entre-eux sont soit des prévenus et bénéficient à ce titre de la présomption d'innocence, soit des personnes condamnées à de courtes peines. Ils sont destinés à retourner rapidement à l'extérieur. La durée moyenne de séjour était en effet de 196,35 jours en 2016 (un peu plus de 6 mois).

3- L'emploi des personnes détenues

Le travail des détenus n'est pas encadré par le Code du travail. C'est l'article 717-3 du code de procédure pénale qui en détermine les conditions (dans sa rédaction issue de la loi N°2005-1549 du 12 décembre 2005, art 9) : « *Les activités de travail et de formation professionnelle ou générale sont prises en compte pour l'appréciation des gages de réinsertion et de bonne conduite des condamnés. Au sein des établissements pénitentiaires, toutes dispositions sont prises pour assurer une activité professionnelle, une formation professionnelle ou générale aux personnes incarcérées qui en font la demande* »

L'article D432-1, modifié par le décret N°2016-2853 du 23 décembre 2016, en fixe la rémunération. : « *la rémunération du travail effectué au sein des établissements pénitentiaires par les personnes détenues ne peut être inférieure au taux horaire suivant : 45 % du SMIC pour les activités de production ; 33 % du SMIC pour le service général, classe I ; 25 % du SMIC pour le service général, classe II ; 20 % du SMIC pour le service général, classe III.* »

A titre indicatif, en 2016, le SMIC horaire brut était de 9,67 € selon l'INSEE.

3-1/ Travail au service général

Le service général regroupe les activités suivantes : restauration, magasins, cantine, blanchisserie, entretien des bâtiments d'hébergement, bibliothèque, mess du personnel.

D'après le rapport d'activité du Centre pénitentiaire de Marseille, 164 détenus ont été employés au service général en 2016, dont 153 à la Maison d'arrêt hommes et 11 à la Maison d'arrêt femmes. Leur rémunération journalière varie entre 8,18 € brut et 13,97 € brut « et au-delà » -cet « au-delà » n'étant pas précisé- selon l'emploi occupé. Le niveau des rémunérations est défini chaque année par la Direction de l'administration pénitentiaire. En 2016, le salaire horaire brut d'un employé au service général était de 1,93 € pour une classe 3, de 2,42 € pour une classe 2 et de 3,19 € pour une classe 1. Ce qui représente le strict minimum réglementaire. Une fois déduit les prélèvements de l'Administration Pénitentiaire (pécule de sortie, location TV et frigo, amende pénale ou indemnisation de parties civiles), ce salaire journalier est réduit de près de la moitié.

Selon des témoignages concordants, les employés du service général bénéficient de certains avantages et sont mieux traités que les autres détenus par les surveillants. Et ce, à condition évidemment, « de ne pas broncher », car ils peuvent perdre leur emploi à tout moment. Les demandes d'emplois sont en effet laissées à l'appréciation des chefs du personnel de surveillance qui en usent selon leur propre code de gestion de la détention. Par exemple, un détenu aujourd'hui libéré nous a affirmé avoir multiplié des demandes de travail au service général ou en concession durant ses 18 mois de détention sans qu'aucune réponse ne lui ait été donnée. De même pour un autre qui est resté incarcéré durant 3 ans.

Déjà, dans ses recommandations d'inspection, le CGLPL Jean-Marie Delarue avait signalé la pénurie d'activité. Par rapport à son constat effectué en 2012, l'effectif des détenus employés au service général a continué de baisser (de 209 en 2011 à 164 en 2016). Quant aux modalités de recrutement, il en faisait la description suivante : « *Les personnes occupées (les « auxis » pour « auxiliaires ») sont choisies par les responsables selon des critères de gestion de la détention et non pas selon des critères tenant aux qualifications ou aux besoins de la personne. Au reste, il faut sans doute payer les autres pour accéder à ce statut privilégié : « les auxis recrutent les auxis ».* » Ces modalités de sélection demeurent encore de mise.

3-2/ Travail en concession

Huit entreprises concessionnaires ont employé des détenus au Centre Pénitentiaire de Marseille en 2016. Au total, 103 personnes, dont 52 femmes, ont travaillé dans divers ateliers de manutention, pour un salaire moyen de 12,64 € net par jour.

a. Un exemple de concession : ASIA ATLANTIC GROUPE

Il s'agit d'une société par actions au capital social de 500 000 €, et dont le siège est à Vitrolles. Sa principale activité est l'import-export. En l'occurrence, cette entreprise a employé périodiquement, en 2016, 21 détenus -de 2 à 4 travailleurs par atelier ponctuel- pour 72 jours de travail de manutention sur des produits de petite maroquinerie importés de Chine. Les containers sont réceptionnés directement aux ateliers du Centre Pénitentiaire de Marseille, sans passage par les entrepôts de la société. Cette activité économique est entièrement gérée par le personnel de l'administration pénitentiaire en poste aux ateliers (logistique, devis, prospection, mise en place) car Asia Atlantic Groupe n'a pas de contremaîtres sur le site. Les détenus-employés étaient rémunérés 12,70 € net la journée, montant dont il faut, rappelons-le, déduire les prélèvements obligatoires.

A titre comparatif, le même travail effectué, en 2016, par des employés non détenus serait rémunéré au SMIC 67,69 € brut pour une journée de 7 heures. Sans compter le salaire du contremaître et les charges relatives à l'atelier de travail.

b. Les autres sociétés offrent un salaire journalier net allant de 7,67 € à 18,34 €, détaillé comme suit :

KORTEXX : 7,33 €/jour

MESS : 8,80 €/jour

MP SANITAIRES : 10,38 €/jour

VI PLUMES : 11,51 €/jour

BRIN D'AMOUR : 11,65 €/jour

SENZOU : 18,10€/jour

GAS BIJOUX : 18,34 €/jour

La variation du salaire journalier s'échelonne du simple à plus du double, en fonction des tâches et du nombre d'heures effectuées à la journée -non précisé dans le rapport d'activité 2016. Il est laissé à la discrétion des contrats passés entre l'Administration pénitentiaire et les entreprises concessionnaires.

Déjà épinglée en 2012 par le rapport Delarue, la pénurie d'activité demeure la règle au Centre pénitentiaire de Marseille. Le budget total de la formation professionnelle en crédits de fonctionnement a connu une baisse de 7,1% en 2016. Et, du fait du transfert de la majorité des activités et formations aux Baumettes 2, la complexification des « mouvements » a accru l'inactivité d'une grande majorité des détenus de Baumettes « historique », réduits à se contenter de leurs trois heures de promenade par jour et des programmes de télévision le reste du temps.

Par ailleurs, le faible montant des salaires versés au détenus-employés posent une question de principe en matière de droits fondamentaux, car la peine de la personne condamnée est limitée, selon la loi, à la privation de liberté. Or, un constat s'impose : les conditions de travail telles que pratiquées en détention relèvent d'une ségrégation de la population carcérale en matière de droits économiques et sociaux.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par la France, est pourtant précis à ce sujet. L'article 7 (alinéa a) stipule en effet que « *Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment la rémunération qui procure, au minimum, à tous les travailleurs un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction aucune (...).* »

Les Règles pénitentiaires européennes réaffirment ces principes dans son article 26 : Un travail incluant une formation professionnelle doit être proposé aux détenus en

mesure d'en profiter et plus particulièrement aux jeunes (...) L'organisation et les méthodes de travail dans les prisons doivent se rapprocher autant que possible de celles régissant un travail analogue hors de la prison, afin de préparer les détenus aux conditions de la vie professionnelle normale (...). En tout état de cause, le travail des détenus doit être rémunéré de façon équitable »

IV – DE GRAVES DYSFONCTIONNEMENTS QUI DEVIENNENT LA RÈGLE

1- L'abandon des Baumettes « historiques »

L'ouverture précipitée de Baumettes 2 (B2), survenue le 15 mai 2017, a engendrée une désorganisation des services qui a eu pour effet d'aggraver les dysfonctionnements récurrents liés au sous effectifs des agents de surveillances et des services techniques, mais aussi au déficit de coordination entre la Direction et les personnels pénitentiaires (tous corps de métiers confondus). Résultat : un abandon de la population de Baumettes « historiques » dû à la concentration, à Baumettes 2, des personnels et des services -cantine, buanderie, vagemestre, greffe, Unité sanitaire, parloirs, salle polyvalente, salle musculation, etc. Les Baumettes « historiques » (BH) abritaient encore 1765 détenus au 1er mai 2017, et environ 1000 lors de l'ouverture de Baumettes 2.

« Rien n'a été planifié ! », expliquait Catherine Forzy, un agent de surveillance en activité depuis 15 ans au Centre Pénitentiaire de Marseille, et déléguée syndicale FO. « B2 ont été ouvertes le 15 mai sans aucune directive. La directrice a fait venir les ERIS (Equipes Régionales d'Intervention et de Sécurité) tous les jours. J'arrivais en détention à 7 h du matin. Un premier surveillant me disait : « fait moi les relèves, je ne sais pas ! On était là à distribuer les cantines jusqu'à 22h à BH. Tout a été basculé sur B2. Alors dans la semaine il a fallu pédaler ! »

Résultat, ce manque de planification a eu des conséquences néfastes sur la santé des détenus. Durant le mois de Ramadan (du 27 au 25 juin 2017), ils ont subi un blocage des cantines. En temps normal, les produits commandés mettent trois semaines à être livrés, ce qui est déjà long. Les jeûneurs ont donc enduré une sous nutrition. D'où leur refus de remonter en cellule à deux reprises durant cette période pour marquer leur mécontentement. Pour toute réponse, la direction des Baumettes a ordonné le transfert vers un autre centre de détention des deux personnes considérées comme meneurs.

En fait, contrairement à ce qu'annonçaient certains médias lors de l'ouverture des Baumettes 2, le cauchemar des Baumettes « historiques » va perdurer. La fermeture de l'ancien site, prévue initialement pour avril 2018, est désormais annoncée pour l'été. Ce qui a pour conséquence directe une complexification des mouvements -déplacements des détenus. Rappelons-le : Baumettes « historiques » et Baumettes 2 forment deux entités séparées reliées par un tunnel. Les parloirs et l'Unité sanitaire se situant désormais à Baumettes 2, le personnel de surveillance regroupe les mouvements.

Par exemple, avant chaque parloir (visite de parents, d'avocats ou d'un éducateur spécialisé), les détenus sont réunis dans une petite salle comportant 20 places et située au rez-de-chaussée du bâtiment B ; ce qui prend 20 à 40 minutes d'attente.

Puis, après la traversée du tunnel menant aux Baumettes 2 -soit 20 minutes supplémentaires à cause de l'ouverture et de la fermeture des portes de sécurité le jalonnant- les détenus doivent attendre 30 minutes au minimum dans une salle aux Baumettes 2 avant d'atteindre leur destination. Ensuite, une fois les visites terminées, ils effectuent le même parcours en sens inverse. Selon les jours, ces mouvements prennent 4 à 5 heures, pour 30 minutes de parler famille par exemple. Résultat : les retards de parler se multiplient, et certains détenus sont oubliés (on parle alors de « parler fantôme ») !

2- La santé des détenus négligée

Plus grave encore : les détenus devant recevoir des soins à l'Unité sanitaire sont logés à la même enseigne ! Selon les témoignages publiés par l'Organisation Internationale des Prisons dans son bulletin d'octobre 2017 (« Dedans, dehors » N°97), les soignants font face à des arrivées massives de détenus dont certains, atteints de maladies chroniques, doivent recevoir un traitement périodique.

Ces derniers « attendent très longtemps dans de toutes petites salles d'attente bondées, pour parfois repartir sans avoir pu bénéficier d'une consultation », se plaignait une soignante. En cas de retard du groupe, la salle est sur-occupée et c'est donc la course contre la montre.

« Il m'est déjà arrivé d'avoir 10 patients qui arrivent d'un coup alors que je n'avais qu'une heure devant moi », fulmina un médecin. « On nous les amène souvent dans des situations critiques ou d'urgence », déplore une soignante. Ces dysfonctionnements ont parfois des conséquences dramatiques sur les détenus souffrant de maladies chroniques nécessitant une prise de traitement quotidienne à l'Unité sanitaire. L'interruption momentanée de leur soin peut provoquer de graves atteintes à leur santé, voire même mettre leur vie en danger. Comme ce fut le cas pour un détenu diabétique arrivant toujours en retard pour sa prise d'insuline, et qui a finalement dû être conduit en urgence à l'hôpital (cf « Dedans, dehors » N°97).

« On est passé des BH aux B2, et depuis c'est l'horreur ! », témoigne Djamila Sirat, éducatrice spécialisée dans la prévention des maladies contagieuses ou transmissibles (VIH et Hépatites) travaillant à l'Unité sanitaire. Elle est en poste depuis 1993. « Auparavant, nous avions des UCSA (Unité de Consultation et de Soins Ambulatoire, rendue obligatoire par la loi N°94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, nda) par bâtiments aux BH, mais elles ont été supprimées. Depuis, nous n'avons plus accès aux détenus de BH. Leurs requêtes ne nous parviennent plus directement, car la Pénitenciaire c'est une organisation verticale jacobine ! » Les requêtes écrites des détenus doivent en effet être remises au surveillant, qui les remet au chef d'étage, qui les remet ensuite au chef de bâtiment chargé de les transmettre au Bureau général de la détention ou aux différents services concernés. Les boîtes prévues à cet effet sont hors service.

« Nous ne voyons que 30% de la population. C'est difficile de faire un suivi dans ces conditions », poursuivait Djamila Sirat. « Par exemple, je devais remettre le dossier médical à un détenu libérable. Je n'ai pas pu le voir. Tout le monde m'a dit « oui » mais au final il est sorti sans son dossier. » Puis, s'insurgeant : « Mais à B 2, c'est pas mieux : les « étrangers » sont interdits en [zone de] détention. Je ne peux donc plus circuler, plus intervenir en cas de danger, comme je le faisais à BH, par exemple, pour une personne menacée d'être un objet sexuel. Avant, [aux Baumettes « historiques »]

je pouvais obtenir rapidement un changement de cellule ; Il m'arrivait aussi d'être témoin de la maltraitance d'un détenu par un gardien, mais aussi d'être à l'écoute d'un surveillant qui en avait besoin. »

Et de préciser : « les Baumettes sont un monde violent, surtout à cause de la surpopulation. J'ai affaire à des détenus qui se sont mis en danger par leur marginalisation. Alors j'essaye de leur apporter un peu d'humanité, même si on me dit : « tu es leur avocate parce que tu es de la même origine qu'eux ». Pas évident, pour elle, de travailler à contre-courant des multiples idées reçues concernant la population fragile dont elle s'occupe. « La force des préjugés est vraiment pesante ! », concluait cette éducatrice spécialisée. Heureusement que je dépends de l'APHM (Administration des Hôpitaux Publics de Marseille, nda) et donc je peux prendre des initiatives et mener des projets ».

Rappelons que la fréquence des maladies infectieuses est plus élevée en milieu carcéral que dans le reste de la population. En 1993, le Haut Comité de la Santé Publique rendait public un rapport alarmant sur l'état de la santé en Prison. Publié en plein cœur de l'épidémie de SIDA, il révélait la grande fréquence de pathologies lourdes, notamment un taux de prévalence de 10 fois plus de VIH et d'Hépatite que dans la population générale et 3 fois plus de tuberculose. Outre ces pathologies, ce rapport mettait également en exergue la fréquence des troubles de la santé mentale, avec un taux de suicide élevé, 7 fois supérieur au milieu libre.

D'où la loi N°94-43 du 18 janvier 1994 qui confie au Service public hospitalier la mission de dispenser des soins aux détenus et la création -par le décret N°94-929 du 27 octobre 1994- des UCSA à l'intérieur des prisons françaises. Les services de soins hospitaliers entraient désormais en détention alors qu'auparavant, il incombait à l'Administration pénitentiaire d'organiser la prise en charge des détenus malades et de la financer. Le 10 janvier 2005, une circulaire de la Direction Générale de l'Offre de Soins -l'un des services du ministère de la Santé et des Affaires Sociales- venait réaffirmer ces dispositions à la suite d'un bilan relevant déjà des défaillances.

3- Le personnel soignant victime de coupes budgétaires

Quant aux conditions de travail du personnel soignant, Djamila Sirat reconnaît être une privilégiée car elle n'a « que 102 suivis » alors que ses collègues en ont de 150 à 200. Mais elle déplore le manque d'ouverture de l'Administration pénitentiaire, et notamment de l'ex-directrice qui refusait de reconnaître l'existence des pratiques sexuelles et des problèmes engendrés par la toxicomanie en détention. « Nous étions confrontés à une incompréhension de la part de la direction. Pourtant, c'était simple à comprendre : une seringue utilisée par douze personnes augmente les risques de contamination ! », explique-t-elle. « Distribuer des seringues réduirait les risques, mais malheureusement, nous nous heurtons à une autre logique. Et même les lingettes de désinfection nous sont comptées ! ».

Le personnel hospitalier est lui aussi en sous-effectif : 137 personnes tournent à plein rendement -10 heures par jour- dans un environnement anxiogène selon plusieurs témoignages. Depuis 1993, le personnel de santé travaillant en milieu carcéral avait 13 jours de repos supplémentaires. « Aujourd'hui, ces jours de repos compensatoires sont remis en cause. Alors, à défaut, on s'arrange pour faire des formations non obligatoires », précisait encore Djamila Sirat.

4- Les conseillers du SPIP au bord du burn-out

Le personnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) n'est pas mieux loti. Là aussi, le sous-effectif est chronique. Chaque conseiller SPIP a en moyenne 200 dossiers à traiter en urgence. Ils sont pourtant un rouage fondamental dans les programmes d'individualisation de la peine et de réinsertions des détenus. Ce sont eux, en effet, qui mènent, entre autres suivis, les enquêtes sociales pour les Juges d'Application des Peines chargés de se prononcer sur une demande d'aménagement de peine ou d'une libération conditionnelle. Ils font aussi office de conseillers d'orientation auprès des détenus -en particulier les jeunes. Mais faute de temps, les entretiens -quand ils peuvent avoir lieu- sont bâclés. Comme le spécifiait un tract de l'intersyndicale-justice, « c'est l'abattage (...) et ils sont au bord du burn-out ! », tant la charge de travail est énorme.

Là aussi, en cause, le manque de recrutements par rapport au nombre de personnes détenues qui ne cesse d'augmenter d'une année sur l'autre. Cette charge de travail a un effet à la fois dévastateur sur la stabilité du service -forte rotation des conseillers qui demandent à être mutés ailleurs- mais aussi sur une mission essentielle en matière de réinsertion qui s'arrête à la libération du détenu traité. Aucun dispositif de suivi n'est en effet prévu pour prendre le relais à l'extérieur et éviter ainsi la récurrence, notamment pour les jeunes majeurs et les détenus les plus fragiles.

5- Ces graves dysfonctionnements ont eu des conséquences dramatiques durant l'été 2017

a. Tentatives de suicides et grèves de la faim

Deux personnes détenues aux Baumettes « historiques » ont mené, durant plusieurs semaines, une grève de la faim et de la soif sans bénéficier du suivi médical nécessaire dans ce genre de situations. Le protocole obligatoire, pourtant prévu par le règlement de l'Administration pénitentiaire, ne fut tout simplement pas déclenché.

De quoi s'agissait-il ?

Abdelhalim Trazie-Bi, 23 ans, détenu en prévention depuis le 12 janvier 2017, s'attendait à être libéré début juillet 2017, suite à une ordonnance prononcée par le juge instruisant son affaire. Mais il fut soudainement transféré de Baumettes 2 à Baumettes « historiques », apprenant ainsi une révocation de 30 mois de sursis, sans qu'il ait pu assurer sa défense. Lui-même et son avocat, Me Tarasconi, n'ont pas été informés de l'audience durant laquelle la Cour d'Appel a confirmé la décision du Juge d'Application des Peines prononçant cette révocation. Me Tarasconi, a aussitôt déposé plainte pour « faux et usage de faux » contre X, considérant, documents à l'appui, que la signature figurant au bas de la convocation n'est pas celle de Abdelhalim Trazie-Bi.

Selon l'avocat, cette plainte a eu un impact négatif sur la situation carcérale de son client. « Depuis qu'ils savent que vous avez déposé plainte, j'ai un traitement abominable », lui rapporta ce dernier lors d'un parloir. La réaction de ce jeune détenu, décrit par sa mère comme fortement dépressif depuis son déménagement aux Baumettes « historiques », ne s'est pas faite attendre : trois tentatives de suicide en l'espace d'un mois ! Le 26 juillet 2017 il tentait de se pendre à la fenêtre de sa cellule avec un drap. Réveillé en sursaut, son codétenu, Samy Miout, l'a décroché. Puis, le 1er

août, Abdelhalim Trazie-Bi se tailladait les veines des poignets. « Quand Abdelhalim s'est coupé les veines, les surveillants ont mis une éternité avant d'intervenir et ont considéré que ce n'était pas grave », assure **Samy Miout**. Et finalement, le 20 août, Abdelhalim avalait des lames de rasoir.

A ce propos, Me Tarasconi raconte : « Quand mon client a ingéré les lames, son co-cellulaire a composé le 18 avec son téléphone mobile. Les pompiers sont venus mais n'ont pas pu pénétrer aux Baumettes. La directrice, Mme Rotach -mutée à la prison de la Santé, à Paris, depuis le 1er septembre 2017- leur a fait répondre : « Nous savons gérer ce type de situation ! ». Concrètement, s'offusque Me Tarasconi, « les surveillants ont fait régurgiter les lames à mon client ! ».

A chaque fois, Abdelhalim Trazie-Bi fût remis dans sa cellule, alors qu'il avait du mal à se tenir debout, et sans aucun soutien psychologique continu. Alors, en désespoir de cause, il commençait une grève de la faim et de la soif le 22 août 2017. Suite à un malaise survenu le 25 août, il fût emmené au service des urgences de l'hôpital Nord pour y être réhydraté, puis reconduit quelques heures après dans sa cellule sous sédatifs. « Quand je suis retourné au parloir, je ne l'ai pas reconnu : c'est un zombie que j'ai rencontré la semaine dernière ! », s'inquiétait Me Tarasconi. « On l'a muré dans une camisole chimique, on lui a donné des médicaments dont il ne connaît même pas la nature ! ».

Deux jours après, Abdelhalim Trazie-Bi reprenait sa grève de la faim et de la soif, mais cette fois accompagné par son co-cellulaire Samy Miout. Ce dernier souhaitait ainsi marquer sa solidarité, mais aussi obtenir un transfert vers un autre Centre Pénitentiaire car il affirme avoir subi des violences de la part de surveillants (cf Emission « Passe-Murailles », Radio Galère, le 28 août 2017). « Quand on leur a annoncé qu'on faisait une grève de la faim, les surveillants sont venus retirer le frigo. Quand on leur a annoncé qu'on faisait une grève de la soif, ils nous ont coupé l'eau. On ne pouvait même plus se laver. », confia-t-il à un journaliste joint par téléphone (cf 20mn 06/09/2017). Finalement, début septembre, Samy Miout fut changé de cellule puis placé en isolement à sa demande. Il disait, en effet, avoir été pris à partie par des détenus lui reprochant d'avoir énervé les surveillants par son témoignage radio-diffusé.

Désormais livré à lui-même, Abdelhalim Trazie-Bi a tout de même continué sa grève de la faim. Sa mère, qui lui rendait visite une fois par semaine, a témoigné de son état de maigreur et de faiblesse avancés. La ténacité de Me Tarasconi finissait néanmoins par produire un premier effet. Le 12 septembre 2017, l'expertise psychiatrique, pourtant ordonnée depuis des mois par le juge, a finalement été effectuée. Conclusion du rapport signé par le Dr Parola, psychologue expert : « Une prise en charge semble véritablement nécessaire avec un suivi psychiatrique et des entretiens psychothérapeutiques (...) Enfin, sa problématique dépressive, sa personnalité borderline et ses différents passages à l'acte auto-agressif méritent réellement vigilance ». Une porte semblait s'ouvrir.

Mais du côté de la Direction de l'administration pénitentiaire des Baumettes, alertée par Me Tarasconi depuis la première tentative de suicide, c'est le mutisme le plus total. Voire pire : le 15 septembre 2017, l'avocat recevait un courrier l'informant que son client est désormais convoqué devant la commission disciplinaire qui se tiendra le 18 du même mois, à l'intérieur de la prison -elle fut finalement reportée *sine die*.

Abdelhalim Trazie-Bi est alors à bout...et bascule.

Le 23 septembre 2017, il mit le feu à sa literie et demeurera durant 2 heures dans sa cellule envahie de fumées toxiques, avant que les surveillants n'interviennent. Trois jours après, le 26 septembre, il était enfin transféré au Centre de Détention de Salon-de-Provence où il fut immédiatement placé sous surveillance médicale. Si Abdelhalim Trazie-Bi a survécu à ses tentatives de suicide, c'est bien grâce à la réactivité de Samy Miout.

Concernant cette situation de crise, faut-il parler de défaillances de l'Administration pénitentiaire et/ou de violation délibérée du règlement par des membres du personnel de surveillance ?

Les grèves de la faim et/ou de la soif des personnes détenues sont, en effet, clairement réglementées par les articles D.280 et D.364 du code de procédure pénale, la circulaire AP 86-24 du 13 octobre 1986, la note du 22 mars 1994 relative au refus d'aliments solides et liquides, ainsi que par le Guide méthodologique de prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice -publié par les ministères de la Santé et de la Justice.

Ces textes sont précis : quand une personne détenue se déclare en grève de la faim et/ou de la soif ou qu'il est constaté par le personnel de surveillance un refus de s'alimenter, le chef d'établissement, informé de la situation, doit en faire la déclaration immédiate à l'Unité sanitaire afin que soit mis en place un suivi médical. Au-delà de 48 heures, il est également tenu d'informer les autorités judiciaires et administratives concernées et, en cas de grève de la soif, la Direction centrale de l'administration pénitentiaire. Le compte rendu du chef d'établissement doit comporter les informations suivantes : « circonstances de cette grève, raisons qui l'ont motivée, détermination dont fait preuve le détenu, et état de santé de l'intéressé ». Le chef d'établissement doit également informer immédiatement l'administration centrale en cas d'hospitalisation.

Or, selon les informations recueillies par l'OIP, la mention de grève de la faim et de la soif n'a été enregistrée, dans les dossiers informatiques respectifs de Abdelhalim Trazie-Bi et de Samy Miout, que le 29 août -en précisant le début de la grève le 22 août pour le premier et le 27 août pour le second. Et ce, sans que le protocole réglementaire auprès de l'Unité sanitaire n'ait été déclenché. Huit jours se sont écoulés sans aucun signalement de la part de l'administration pénitentiaire qui a pourtant été informée de l'état d'Abdelhalim Trazie-Bi par un courrier de Me Tarasconi !

Autre fait accablant : l'extraction d'Abdelhamid Trazie-Bi effectuée le 25 août pour le conduire au service des urgences de l'hôpital Nord de Marseille n'a pas fait l'objet d'un signalement à l'Unité sanitaire et n'a pas été renseignée par le greffe de l'établissement. Faut-il en conclure que la Direction pénitentiaire n'aurait pas été informée de cette extraction ou aurait choisi de fermer les yeux ?

Toujours selon l'OIP, l'Unité sanitaire ne fut informée de la grève de la faim et de la soif d'Abdelhalim Trazie-Bi que le 26 août, ce dernier ayant été conduit auprès d'un médecin d'astreinte. Un suivi médical a alors été mis en place. Quant à la grève de la faim de Samy Miout, l'Unité sanitaire n'en eut connaissance que le 1er septembre...par l'OIP !

b. Une recrudescence inquiétante des suicides

Le 10 août 2017, **Bilal Elabdani**, un jeune homme de 20 ans originaire de Vienne (Isère), s'est pendu le lendemain de son arrivée aux Baumettes 2, dans le Quartier Arrivants. Il avait été placé en détention préventive dans l'attente d'une expertise psychiatrique demandée par le tribunal.

D'après le témoignage de sa mère, Bilal Elabdani, souffrait de troubles psychotiques et était suivi par un médecin psychiatre. Il avait déjà fait neuf tentatives de suicide. Ce qu'elle signala immédiatement aux enquêteurs de police judiciaire de Lyon qui s'étaient présentés à son domicile pour une perquisition. Dans la foulée elle transmit, au commissariat du 8ème arrondissement de Marseille, l'ensemble des documents justifiant la vulnérabilité de Bilal ; ainsi qu'aux services judiciaires lors de l'enquête sociale éclair précédant la comparution immédiate au tribunal correctionnel de Marseille.

Bilal Elabdani avait été placé en garde à vue durant 48 heures, le 7 août 2017, pour des faits présumés d'outrage et menace de mort à agent, rébellion et dégradations de biens, mais aussi d'apologie du terrorisme -un mur de sa chambre d'hôtel comportait une inscription coranique écrite au feutre noir. Au final, cette dernière présomption fantaisiste fût abandonnée par le Parquet de Marseille, qui décida toutefois de le déférer devant un juge. Ce jeune homme avait été arrêté à la suite d'un appel à la police effectué par la gérante de l'hôtel du centre-ville où il avait loué une chambre. Cette dernière déclara avoir pris peur à cause du comportement délirant de Bilal Elabdani, et des inscriptions constatées par elle sur les murs de la chambre dont son client avait gardé la clé en quittant l'hôtel.

Bilal Elabdani a été donc placé sous-écrous, le 9 août, et incarcéré immédiatement au Baumettes 2, les juges ayant prononcé le renvoi de l'affaire dans l'attente des résultats de l'expertise psychiatrique. Une fois aux Baumettes, aucune mesure particulière n'a été prise le concernant par l'administration pénitentiaire. Maître Jérôme Pouillaude, l'avocat des parents de Billal Elabdani qui ont déposé plainte contre X pour « homicide involontaire », n'en démord pas : « Personne ne pouvait ignorer son statut d'adulte handicapé, de personne bipolaire et schizophrène. Le tribunal a même demandé de lui-même une expertise psychiatrique, mais l'a pourtant fait écrouer alors qu'il aurait, pour un délit mineur, pu être placé sous contrôle judiciaire et hospitalisé. Sa mort n'était pas inéluctable. Mais aux Baumettes, malgré toutes ces indications, il a été victime, a minima, de dysfonctionnements, puisqu'il existe des kits anti-suicide avec des draps en papier par exemple, et qu'il n'en a pas bénéficié. »

Interrogé à ce sujet, Philippe Abime, secrétaire interrégional FO/ surveillants pénitentiaires expliquait : « Les surveillants n'ont probablement pas eu de signalement. Sinon, la procédure aurait été mise en place. L'arrivant est placé dans une cellule lisse, sans arrêtes, sans vitres de verre, et avec un pyjama en papier ». Autrement dit, à son arrivée, Bilal Elabdani aurait dû être conduit dans une cellule spécialement aménagée et un kit anti-suicide comportant, notamment, une couverture indéchirable, des draps et des pyjamas en papier à usage unique aurait dû lui être remis. Mais pour cela, il faudrait d'abord mettre la main sur le fameux kit ! Selon le témoignage d'un agent de l'Unité sanitaire, un stock de kits anti-suicide existe certainement, mais « personne ne sait dans quel local ils sont stockés, ni-même qui en a la clé ».

Les parents de Bilal Elabdani n'ont pu récupérer le corps de leur fils que vingt jours après le suicide de ce dernier, et ses vêtements ne leur ont pas été restitués dans leur totalité. Leur plainte ayant été classée sans suite par le parquet de Marseille, ils n'ont pas eu accès aux conclusions du médecin légiste, ni à l'enquête préliminaire du Parquet. Maître Pouillaude a donc déposé une nouvelle plainte, avec constitution de partie civile, "pour qu'un juge d'instruction indépendant soit désigné et fasse la lumière sur cette affaire". Il estime en effet que la prison n'a pas pris les mesures préventives nécessaires, tandis que la directrice de Baumettes, Mme Christelle Rotach a toujours prétendu ne pas avoir été informée des antécédents psychiatriques de Bilal Elabdani. (cf MarsActu 01/09/2017 et 07/09/2017).

Le 26 septembre 2017, un autre détenu s'est pendu dans sa cellule située dans le bâtiment QH1 des Baumettes 2. Ce suicide, comme d'autres dont nous avons été informés au cours de notre enquête - au total 6 depuis avril 2017 - n'a pas été rendu public par l'administration pénitentiaire. Le dernier en date est celui de cette jeune femme d'une vingtaine d'année qui s'est donnée la mort, le 6 novembre 2017, au lendemain de son incarcération. Cette dernière souffrait, comme Bilal Elabdani, « de troubles psychiatriques très sévères [qui auraient été] signalés aux agents qui l'ont arrêté (...). Mais depuis son placement en garde à vue, la famille était sans nouvelle », affirme une proche de la victime. Arrêtée quelques jours plus tôt alors qu'elle revenait d'un séjour à l'étranger, la jeune femme était sous le coup d'un mandat d'arrêt, accusée « d'avoir mis en danger la vie de son enfant. » (La Provence 7/11/2017)

Pourtant, un plan interministériel ambitieux de prévention du suicide en France fut relancé il y a 2 ans. L'Administration Pénitentiaire, pourtant signataire depuis le 15 juin 2009, s'est désormais engagée à mettre en œuvre vingt mesures autour de cinq grands axes. Parmi elles : « le renforcement de la formation des personnels pénitentiaires à l'évaluation du potentiel suicidaire (en ciblant en priorité l'ensemble des personnels affectés dans les quartiers de détention les plus sensibles, notamment le Quartier Arrivants) ; l'application de mesures particulières de protection pour les personnes détenues en crise suicidaire (dotations de protection d'urgence composées de couvertures indéchirables et de vêtements déchirables et jetables, cellules de protection d'urgence, interphones, etc) et la lutte contre le sentiment d'isolement au quartier disciplinaire (procédure d'accueil, accès au téléphone et mise à disposition de postes radio). »

Mais dans les faits, il apparaît sans conteste que ces mesures sont restées lettre morte au Centre Pénitentiaire de Marseille. D'ailleurs, dans une déclaration à l'AFP datée du 6 septembre 2017, le nouveau directeur, Guillaume Piney, reconnaissait que « des tentatives de suicide arrivent tous les mois », sans donner aucune information sur le nombre de suicides réussis. En la matière, l'omerta est de mise ! Seuls les témoignages de personnes détenues permettent d'avoir une idée de leur ampleur. Samy Miout, le gréviste de la faim cité plus haut, avait notamment lancé ce cri d'alarme : « Nous sommes en danger. Personnellement, depuis que je suis ici, j'ai vu trois suicides et des tentatives à tout va. Les gens essayent de se suicider, car il n'y a aucune [politique de] réinsertion dans cette prison. J'ai avalé moi-même des lames de rasoir. [Notre traitement] c'est pas humain ! ». Rappelons-le, il avait notamment signalé que, durant sa grève de la faim, le frigo avait été retiré de sa cellule et l'eau avait été coupée. Une mesure de représailles inhumaine (Émission « Passe-murailles » du 20/08/2017).

Dès lors, du fait de ces graves défaillances, la responsabilité de l'administration pénitentiaire du Centre Pénitentiaire de Marseille est sérieusement engagée. Elle

devra certainement en rendre des comptes, une fois le processus judiciaire lancé par la famille Elabdani, entre autres, achevé. Notons à ce propos qu'en février 2016, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a condamné la France pour le suicide d'un jeune homme de 24 ans à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan. La Cour a estimé que « les autorités ont manqué à leur obligation positive de protéger le droit à la vie ».

c) Une prise en charge défaillantes des personnes détenues atteintes de pathologies psychiatriques

Quant à la prise en charge en milieu carcéral des personnes atteintes de pathologies psychiatriques, l'ONG Human Rights Watch avait rendu public, le 5 avril 2016, un rapport accablant pour la France. L'ONG notait, entre autres, que « dans la plupart des cas », les conditions de détention aboutissent « à une nouvelle détérioration de la santé mentale » des détenus. Elle dénonçait d'abord la souffrance infligée aux personnes les plus fragiles ou atteintes de troubles mentaux par le choc carcéral (surpopulation, violence, solitude affective, etc). Sans compter les brimades supplémentaires infligées par d'autres détenus ou des surveillants.

La personne psychologiquement fragilisée se retrouve prise dans une spirale infernale, car l'altération du discernement est paradoxalement souvent perçue comme un facteur de risque supplémentaire en matière de récidive. A ce propos, Human Rights Watch déplorait donc que « ces personnes jouissent de moins d'aménagement de peine alors que leur santé exigerait le contraire. » L'ONG demandait ainsi « aux juges et aux procureurs de réduire la durée d'incarcération des personnes présentant des troubles psychiatriques graves » (cf « Double peine, conditions de détention inappropriées pour les personnes présentant des troubles psychiatriques dans les prisons en France », Human Rights Watch, avril 2016).

V- POURQUOI CES DYSFONCTIONNEMENTS

1- Des surveillants en sous effectifs parallèlement à une surpopulation chronique

« Le problème n'est pas l'absentéisme mais le manque de surveillants », affirment tous les représentants syndicaux interrogés. Le personnel de surveillance compte actuellement 529 agents, tous grades confondus, pour une population carcérale totale (BH et B2) de 1666 personnes au 1er janvier 2018. Cinquante-huit départs sont déjà prévus et ne seraient pas remplacés, alors qu'il manquait déjà une vingtaine de surveillants selon les syndicats. De plus, une Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA) va s'ouvrir à l'hôpital Edouard Toulouse et nécessitera donc la mobilisation d'agents de surveillance probablement pris sur les effectifs actuels, comme ce fut le cas pour l'UHSI ouverte depuis 2007 à l'Hôpital Nord de Marseille. Dès lors, la charge de travail des surveillant s'en trouve augmentée. « On est passé à un planning de 12 heures continues ! », s'insurgeait Catherine Forzy. Avec des temps de travail répartis ainsi : « journée-nuit, journée-journée-nuit , ou journée-nuit-nuit », chaque phase étant suivie de « 2 jours de relaxe.» Une rotation qui réduit fortement le personnel de surveillance présent sur le site. Et, ponctuait-elle, « Il nous manque 80 agents ! »

Autre témoignage, lui aussi éclairant, de Philippe Abime : « les anciennes prisons étaient plus humaines car il y avait moins de détenus par surveillant. Maintenant on est dans la logique de la rentabilité, donc moins de surveillants ! » Et d'ajouter :

« l'administration nous met en danger. Si on augmente le nombre de détenus par surveillant, on augmente les risques d'agression ! » De plus, poursuivait-il, « la profession de surveillant a l'espérance de vie la plus basse -63 ans en moyenne. On compte beaucoup de maladies cardio-vasculaires et tout ce qui est lié au stress. On n'est jamais tranquille. On nous demande de faire un maximum de mouvements, mais quand un seul surveillant s'occupe de 150 détenus... »

Cette surpopulation du Centre Pénitentiaire de Marseille, et plus généralement des prisons françaises, est un véritable fléau. Au quotidien, elle engendre une promiscuité qui est source de heurts et de conflits aussi bien entre détenus, qu'entre détenus et surveillants. Fondamentalement, elle constitue un frein à l'application des réformes qui pourraient permettre à l'incarcération de remplir sa mission première : favoriser la réinsertion des personnes condamnées afin de minimiser les risques de récidives, et ainsi réduire les taux de délinquance et de criminalité.

Comme en ont témoigné les surveillants interrogés, le surnombre des détenus limite -pour ne pas dire empêche- le dialogue entre surveillants et surveillés. Or, ce genre d'échange est le meilleur moyen pour faire tomber la tension, limiter l'agressivité et, *in fine*, éviter les incidents qui peuvent tourner au drame ou empêcher des passages à l'acte suicidaire. « Dans nos missions il y a le volet réinsertion », expliquait encore Philippe Abime. « Maintenant, on n'a plus le temps de discuter. Avant, on voyait quand un détenu n'allait pas bien, on pouvait lui remonter le moral. Il y avait une relation. Maintenant le surveillant est perçu comme quelqu'un qui ouvre, qui envoie, qui donne des ordres. Il n'y a plus d'échanges humains ! »

Le personnel pénitentiaire ne peut donc plus jouer pleinement le rôle qui lui incombe : désamorcer les crises et être au quotidien une interfaces entre les détenus et les différents services (santé, activités de loisir ou de réinsertion, ateliers de formation). Pour cela, il lui faudrait plus de temps, c'est à dire qu'il soit plus nombreux ou que les détenus le soient moins. D'où la nécessité d'une véritable réflexion commune, entre les juges du Tribunal correctionnel de Marseille, l'administration pénitentiaire, et le personnel des SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) sur l'efficacité des peines de prisons prononcées, et en particulier celles inférieures ou égales à 2 ans pour les jeunes majeurs primo-délinquants et les délits mineurs. « Nous, on reçoit des gens qui restent un mois alors qu'il y aurait d'autres alternatives », déplorait un responsable syndical. Dans le code pénal il est pourtant prévu que l'incarcération doit être une exception !»

2- Une formation incomplète et un manque de valorisation de la profession de surveillant pénitentiaire

Les surveillants interrogés ont attiré notre attention sur un manque de reconnaissance professionnelle qui se traduit par un salaire inférieur à celui de la police : à grade équivalent un surveillant perçoit environ 200€ de moins qu'un policier. Au sortir de L'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ÉNAP), un surveillant stagiaire perçoit 870 € par mois, un surveillant ayant 15 ans de carrière environ 1700 €, tandis qu'un brigadier 2ème échelon, atteint tout juste un salaire mensuel de 1800 € après 20 ans d'activité. Précisons qu'il faut déduire le montant des repas pris durant le service dans la salle de repos équipée d'un micro-onde. Quant au logement, chacun doit se débrouiller par lui-même car il y a très peu

d'appartements de fonction disponibles. La plupart des jeunes surveillants viennent d'autres régions et sont isolés. Ils doivent donc composer avec les prix élevés du marché de la location à Marseille. Résultat : ils cumulent les heures supplémentaires pour arriver à faire face à leurs frais marseillais mais aussi, pour certains d'entre eux, à ceux de leurs familles demeurées dans leurs régions d'origine. Pour ces derniers, s'ajoutent évidemment les frais de transport pour maintenir une vie familiale.

D'où les troubles de l'anxiété et les dépressions qui occasionnent de nombreux arrêts de travail, mais aussi l'augmentation des suicides de surveillants. Survenant le plus souvent dans l'espace privé, l'Administration Pénitentiaire ne les reconnaît pas comme étant imputables au travail. Ils ne sont pas comptabilisés et ne donnent donc pas droit à une indemnisation pour la famille du malheureux défunt. Selon une enquête de l'Inserm, le taux de suicide des surveillants est supérieur de 31 % à celui de la population française. « Dans un peu plus de la moitié des cas, la vie professionnelle a contribué au passage à l'acte suicidaire », précise cette étude.

En jeu : l'environnement violent de la détention, l'enfermement ou encore la très faible reconnaissance du métier. « Les agressions envers le personnel se multiplient du fait de la surpopulation carcérale (...). Par ailleurs, l'ouverture récente de prisons ultramodernes accentue la solitude des gardiens. », constate encore l'Inserm. Ce que vient confirmer les propos d'un surveillant : « les nouvelles technologies permettent de réaliser des économies en personnel mais elles accentuent, du même coup, notre sentiment d'isolement. » Les chercheurs précisent, par ailleurs, que « les besoins parfois importants en personnel peuvent conduire à recruter des personnes qui présentent des fragilités incompatibles avec l'exercice du métier de surveillant ».

D'ailleurs, le rapport Delarue faisait déjà le constat suivant : « des insuffisances d'effectifs, un recours massif et endémique aux heures supplémentaires pour faire fonctionner le service. Une réunion mensuelle est organisée par la direction avec les différents services pour « économiser les heures ». Au moment du contrôle, il en résultait un gel des actions de formation continue et l'absence de remplacement des effectifs manquants en service de nuit. »

Aujourd'hui, la situation n'a pas évolué, comme en témoigne Catherine Forzy, interrogée à ce sujet : « Quand je suis arrivée il y avait encore beaucoup d'anciens surveillants, beaucoup d'anciens premier-surveillants et d'anciens officiers. On était vraiment encadrés. En 2009 tous les anciens sont partis. Aujourd'hui, un gars qui n'a qu'un an de service se dit ancien ! » En ce qui concerne le recrutement et la formation initiale à l'ÉNAP, elle déplore la déconnexion de l'école par rapport à la réalité : « On a un gros problème de formation au niveau de la Pénitentiaire », explique-t-elle. « On fait un premier stage de 15 jours et un second de 8 semaines. Notre formation est trop éloignée du terrain ! Il n'y a pas assez de modules comme le désamorçage des conflits par exemple. Il faudrait penser à un vrai apprentissage, plus de stages pratiques en maison d'arrêt où il y a beaucoup de mouvements. On a des jeunes de 20 ans qui n'ont jamais travaillé, sans expérience préalable. Ils se retrouvent en face de jeunes détenus du même âge. »

Autre problème de taille selon cette déléguée syndicale : la communication avec la hiérarchie. « Les chefs sont des bureaucrates qui passent leur temps à gratter du papier. Avant, les officiers (lieutenants et capitaines) montaient aux étages ! », déplore-t-elle. « On n'a plus de considération et je passe mon temps à récupérer des jeunes désarçonnés ! » Résultat, une fracture se crée entre les chefs et les simples surveillants. « Aujourd'hui la hiérarchie n'est pas respectée, on n'a plus de vrais

professionnels capables de se faire respecter », poursuit-elle. « Des stagiaires qui viennent d'arriver se permettent d'envoyer balader un premier surveillant car beaucoup de premiers surveillants ont peur de venir à l'étage quand il y a un problème. »

Précisons que le premier-surveillant encadre une quinzaine d'agents et que n'importe qui peut passer le concours de premier-surveillant, sans considération d'ancienneté. Les grades des surveillants pénitentiaires se déclinent ainsi : stagiaire, titulaire, principal, brigadier, premier surveillant, major, lieutenant, capitaine et commandant. Tout ce personnel est assujéti aux directeurs des différents services. L'Administration Pénitentiaire est une organisation fortement hiérarchisée, avec un fonctionnement vertical compartimenté très décrié par le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires qui reproche à ce système de favoriser des « schémas hiérarchiques bureaucratés légitimant la défense des prés-carrés ».

Le rapport d'activité du Centre Pénitentiaire de Marseille est d'ailleurs très éclairant sur les conditions de travail du personnel de surveillance : sous effectifs, fort taux d'absentéisme, heures supplémentaires, manque de considération et de communication avec la hiérarchie et la direction, etc. Autant dire que la vie professionnelle d'un surveillant est un vrai calvaire qui déteint sur le climat général de la détention. D'où le ressentiment et les frustrations qui peuvent se traduire, parfois, par des violences psychologiques ou physiques exercées par certains surveillants excédés sur les détenus.

Le compte rendu de Mme Agnès Decagny, psychologue des personnels, est à ce titre édifiant : « Une partie des surveillants, à l'instar de la société, rencontre des difficultés à trouver un équilibre (personnel, financier, parfois psychique) et en est donc fragilisée et vulnérabilisée devant des personnes détenues pas dupes et demandeuses. De plus, l'absentéisme génère des heures supplémentaires pour les personnels présents qui s'épuisent quelquefois jusqu'au burn-out nécessitant, parfois, une orientation et un traitement médicamenteux. Quand il existe une fragilité émotionnelle préalable non décelée par l'étape du concours d'entrée et la scolarité à l'ÉNAP, elle est exacerbée et s'accentue au contact de l'indigence et de la violence de la population pénale, ainsi que par la pression de la détention. Et elle est moins compensée par un esprit de solidarité dans les équipes ainsi que la confiance envers les collègues qui s'effritent. Parfois, est exprimé le ressenti de ne pas être soutenu voire entendu par la hiérarchie, ce qui est aussi, source de démotivation. »

Et de conclure par le volume d'intervention de la cellule de soutien psychologique des personnels : 430 pour l'année 2016, dont 60 entretiens cliniques (à la demande du sujet ou avec son assentiment), 98 entretiens non cliniques (lors d'une rencontre informelle), 84 actes (courriers ou appels téléphoniques suite à un signalement) et 188 « staffs » (évocation en pluridisciplinaire de la situation d'un ou plusieurs agents).

Le Dr Decagny déplore aussi « une baisse des chiffres par rapport à l'année précédente qui pourrait s'expliquer par une baisse du nombre de signalements directs, de l'absence de DRH pendant cinq mois, ainsi que d'une communication qui s'est avérée moins fluide qu'auparavant, qui aurait probablement participé au fait que la cellule de soutien ne fut pas associée aux groupes de travail relatifs à Baumettes 2. A ce sujet, cette future ouverture a au départ suscité auprès des personnels beaucoup d'angoisse en raison du saut dans l'inconnu qui a laissé place à une certaine forme de

résignation. Par ailleurs, le nombre d'entretiens cliniques avec les stagiaires ont sensiblement augmenté et nous remarquons la nécessité d'un temps d'adaptation plus long en raison d'une fragilisation psychique et parfois, des tendances à l'impulsivité difficilement contenues. »

VI- VIE CARCÉRALE DES PERSONNES DÉTENUES

1/ Nourriture et cantine

La journée de la majorité des personnes détenues est rythmée par la promenade quotidienne et les repas (la gamelle) -2 par jours, distribués à 11h30 et 17h30. Les « gamelles » -barquettes repas sous films plastiques- sont préparées dans la cuisine centrale de l'établissement. Elles arrivent souvent froides aux Baumettes « historiques », du fait du temps d'acheminement et des pannes régulières d'ascenseurs pour les monter dans les étages. Le budget moyen par jour alloué aux denrées alimentaires des repas était de 2,45 € en 2016 contre 2,79 € en 2015.

La cantine est la « boutique » de l'établissement pénitentiaire où le détenu peut acheter divers objets ou denrées dans la limite de ses moyens financiers (« part disponible » de son compte nominatif). Elle est livrée avec de long délais et comporte une quantité limitée de produits alimentaires proposée dans les bons de commande, ainsi que divers articles d'hygiène, à des prix plus chers qu'à l'extérieur, fixés périodiquement par le directeur de l'établissement. Il faut compter 2 à 3 semaines pour leur distribution, une fois la commande passée. Certains produits commandés n'arrivent jamais à leur destinataire, alors que leur compte nominatif a été débité de la totalité de leur commande - ce qui crée des tensions, voire même des invectives à l'encontre de surveillants indifférents aux réclamations des détenus lésés.

En 2016, le Défenseur des Droits a d'ailleurs été saisi au sujet de la Régie des comptes nominatifs pour presque 23% des dossiers traités. Des difficultés récurrentes perdurent tant dans la gestion des contestations de cantines que dans l'absence de distribution des relevés mensuels du pécule disponible. En clair, un produit cantiné -c'est à dire payé à la commande- mais non livré à son destinataire n'est, de fait, pas remboursé ! Il en est de même pour les produits commandés mais non remis à leurs destinataires du fait de leur libération avant la livraison. Il semblerait aussi que le « contrôle » de la cantine est utilisé comme moyen de pression sur les détenus.

Pour cantiner « correctement », il faut compter 150 à 200 € par mois. L'argent est envoyé par les familles via « mandat cash » postal ou virement bancaire. Cet argent met au minimum 10 jours avant d'être crédité sur le compte nominatif du détenu. Chaque nouveau montant crédité fait l'objet de prélèvements obligatoires : 20% à 30% destinés à indemniser les parties civiles ou au versement de pensions alimentaires, auxquels s'ajoute le montant de la location de la télévision et du frigo. Contrairement à l'idée reçue, avoir un parent incarcéré est une lourde charge pour les familles concernées, dont une grande partie a des revenus modestes. Quant aux personnes détenues sans aucun soutien financier, elles peuvent se voir attribuer une aide d'urgence ou mensuelle en cas d'indigence, pour un montant maximum de 20 €. Ces aides ont concerné 99 à 503 personnes détenues en 2016 selon les mois (cf Rapport d'activité 2016 du Centre Pénitentiaire de Marseille).

Précisions :

Les personnes détenues ont pour obligation de cantiner tous les produits corporels et sanitaires (dentifrice, savon, gel douche, lames de rasoir, lessive, eau de javel, etc), le papier à lettre et les stylos, ainsi que des compléments alimentaires, compte tenu du rationnement des repas distribués. Ceux-ci tiendraient compte de l'apport protéinique minimum, mais pas du besoin individuel, en particulier concernant les jeune majeurs et les sportifs. Par exemple, en guise de repas : un œuf dur, une tomate crue et une ration de riz nature froid + un yaourt ou un fruit ; ou bien une part de pizza, une portion de nouilles et un dessert (témoignage de détenus). On est loin du menu diététique affiché dans le rapport d'activité. Et encore plus de celui de la semaine exceptionnelle durant laquelle un cuisinier étoilé avait été accueillis, et filmé, dans la cuisine centrale des Baumettes. Cette opération de communication avait donné lieu à des reportages télévisés auxquels des détenus ont répondu sur une page Facebook intitulée « Les Baumettes, c'est pas le club Med ! ».

Concernant les obligations alimentaires religieuses ou philosophiques, la gamelle ne comporte pas de ration de viande *casher* ou *halal*, ni de menu végétarien. Les personnes détenues de confession musulmane, par exemple, compensent le manque de viande en cantinant des charcuteries *halal* et, quand c'est possible, un poulet cru *halal* cuit dans la cuisine centrale des Baumettes. Il arrive même que des détenus s'inscrivent au culte israélite pour bénéficier des produits *casher* distribués par le rabbin. Des produits *casher* sont aussi cantinables d'après la liste publiée dans le rapport d'activité.

Mais en fait, les détenus qui ont pratiqué le jeûne du mois de Ramadhan, du 27 mai au 25 juin 2017, sont resté en état de sous-nutrition, aucun aménagement n'ayant été prévu pour une adaptation des repas lors de cette période annuellement prévisible, ni même pour leur distribution. Le déjeuner et le dîner ont été servis aux heures habituelles. Résultat : les jeûneurs, particulièrement éprouvés par une longue journée d'abstinence, ont dû réchauffer leur gamelle à l'heure tardive de la rupture du jeûne et en jeter de grandes quantités. Précisons que les familles des personnes détenues sont frappée d'interdiction d'apporter de la nourriture aux parloirs, sauf durant la période de fin d'année, entre le 18 décembre et le 4 janvier, où elles peuvent livrer un « colis de Noël » de 5 kg en une fois.

Durant cette période de jeûne musulman, il y a eu un blocage des cantines, c'est à dire que les produits commandés par les détenus n'étaient pas livrés. La tension est montée et les détenus d'un étage du bâtiment B ont refusé de réintégrer leurs cellules pour protester. Les ÉRIS ont été déployées, les détenus sont remontés, et le journal La Provence a reçu une photo des événements prise avec un téléphone mobile. Les deux « meneurs » présumés ont été transférés dans une autre prison.

Cependant, cet événement n'est pas anodin. Les familles de détenus expliquent que le personnel de surveillance, en conflit avec Mme Rotach, l'ex-directrice de l'administration pénitentiaire des Baumettes, utilisaient ce moyen pour provoquer un incident. Ils escomptaient ainsi obtenir une médiatisation entachant la réputation de la directrice afin de la faire muter. Ce qui correspond à un mode d'action transversal très « marseillais » qui aurait finalement contribué à produire le résultat escompté.

Nous avons relevé une anomalie absurde aux Baumettes 2 : les plaques de cuisson à induction qui équipent les cellules n'ont tout simplement aucune utilité car les détenus ne peuvent pas se procurer les casseroles ou poêles adaptées. Six mois après

l'installation des occupants dans ces cellules, ces ustensiles de cuisson ne figurent toujours pas dans les bons de cantine. Résultat : les détenus transférés des Baumettes « historiques » vers les Baumettes 2 se sont retrouvés dans l'impossibilité de cuisiner dans leurs cellules, et ont donc dû jeter les denrées alimentaires fraîches qu'ils avaient commandés... ou les manger rapidement crues avant qu'elles ne périssent. Ils ont aussi dû racheter des plaques de cuissons électriques ou se procurer des marmites adaptées sur le marché parallèle interne à la prison. Et ce, à des prix exorbitants.

Précisions :

Le budget consacré à l'entretien des détenus ne cesse de baisser : 3 118 560 € en 2014, 2 940 183 € en 2015 puis 2 680 983 € en 2016. Celui de l'insertion a connu un net recul : 1 185 690 € en 2016 contre 1 289 817 en 2015. Le budget maintenance à lui aussi connu une coupe franche : 397 900 € en 2016, contre 679 559 € en 2015. « Le budget maintenance ayant été particulièrement contraint, il n'a été procédé cette année qu'aux travaux les plus urgents pour maintenir la structure en conditions opérationnelles ». A noter que la maintenance a été externalisée (délégation du service public à des opérateurs privés).

Parallèlement, le budget consacré à la sécurité est passé de 66 121 € en 2015 à 157 152 € en 2016. Cette forte croissance -plus de 2 fois et demi- du budget sécurité s'explique, en partie, par la passation d'un contrat avec une société de gardiennage (non nommée dans le rapport d'activité) pour assurer la sécurité périmétrique du Centre Pénitentiaire de Marseille.

2/ Hygiène corporelle, promenade, promiscuité, insécurité

Aux Baumettes 2, chaque cellule comporte une douche. Mais la température de l'eau n'est pas réglable (il n'y a pas de mitigeur). Durant l'été, des détenus se sont plaints de la température de l'eau, trop chaude voire même brûlante pour cette saison. Une fois l'hiver venu, ils se plaignent désormais d'une température froide. Cette anomalie est mal vécue par les usagers qui y voient une brimade supplémentaire. Le fait est que, depuis l'ouverture de Baumette 2, le problème de réglage de la chaudière centrale n'a pas été solutionné.

Aux Baumettes « historiques », l'accès aux douches est limité, de fait, à 1 fois/semaine (au lieu des 3 fois réglementaires), compte tenu de la surpopulation. Ce qui amène certains détenus à utiliser la douche « publique » qui se trouve dans la cour de promenade quand il fait chaud. La salle de douche est collective et ne comporte que 10 cabines, dont une partie est hors d'usage, indépendamment de leur état sanitaire encore lamentable. Les détenus y sont enfermés, sans aucune surveillance. Résultat : des règlements de compte y ont lieu à huis-clos et on y déplore régulièrement des blessés par arme blanche. Dans son rapport de 2012, le CGLPL avait signalé l'insalubrité du lieu, mais aussi la dangerosité de ce local désigné comme étant le lieu de « Apocalypse Now » par un détenu interrogé à l'époque. Cinq ans après la visite d'inspection, aucune mesure n'a été prise pour assurer la sécurité des détenus dans ce lieu.

Les cours de promenades sont aussi des lieux extrêmement dangereux. Le « moulonnage » (violences en réunion contre un détenu), par exemple, est une pratique courante et peut avoir des conséquences mortelles. Dernièrement, aux alentours du 14 décembre 2017, **Ramses Aly Elsayed**, un prévenu âgé de 21 ans, fut la cible de cinq agresseurs qui se sont déchaînés sur lui, dans la cour 1 des Baumettes

2. Il a dû être emmené en urgence à l'hôpital de la Timone, dans un état comateux. Les surveillants, pourtant rapidement alertés, ont mis 20 minutes à intervenir pour faire cesser ce « lynchage ». Vingt longues minutes durant lesquelles le malheureux, pris de convulsions, était « achevé » par de violents sauts sur son thorax.

Le Rapport d'activité du Centre Pénitentiaire de Marseille donne très peu d'indications sur la violence entre détenus, juste un tableau de chiffres globaux. Les violences physiques enregistrées entre détenus ne cessent pourtant d'augmenter -98 en 2014, 138 en 2015 et 167 en 2016. Terrifiés par cette violence, des parents nous ont confié leurs inquiétudes. « Tout passe ici, même des couteaux pour les règlements de compte », nous racontait l'épouse d'un détenu. Une mère nous révélait que son fils, boxeur professionnel, a fait l'objet de représailles après avoir tenté de s'interposer dans une bagarre qui avait éclaté durant la promenade. « Depuis cet incident, je ne suis pas tranquille », racontait-elle. « Mon fils est d'un naturel pacifique, mais il s'est senti obligé d'intervenir pour sauver un jeune car les surveillants étaient absents. Et quand il leur a signalé qu'il s'était pris des coups, ils se sont contentés de ricaner ». Il fût ensuite victime de brimades diverses -non livraison de sa cantine, sac de linge propre égaré, etc- car il avait osé écrire à la direction, d'après sa mère.

Aucunes précisions non plus ne figurent sur le harcèlement psychologique entre détenus, ni sur les violences verbales ou physiques exercées par des surveillants envers des détenus. D'après des témoignages, des « gardiens » abuseraient de leur fonction et n'hésiteraient pas à insulter ou frapper des détenus. Ainsi, le 4 octobre 2017, deux d'entre eux étaient déférés au Parquet de Marseille, accusés d'avoir porté des coups à deux détenus d'une même cellule. L'un des surveillants est un « ancien » connu pour sa « perte de contrôle » récurrente, et le second est une jeune recrue. « Ce genre de comportement entache la profession », expliquait une déléguée syndicale. « Dans notre syndicat, nous refusons l'adhésion des surveillants violents ». Par contre, le rapport détaille les agressions de détenus envers les surveillants. Quant à la mort violente de détenus, c'est l'opacité la plus totale !

La promenade est d'une durée de 3 heures continues par jour (au lieu de deux fois 1h30 auparavant), alternativement le matin ou l'après-midi. Ce qui est long les jours de grand froid ou sous le « cagnard » marseillais. Elle se déroule dans une cour intérieure au périmètre ne suffisant pas à permettre la « détente » des dizaines de détenus accueillis à la fois. La cour ne comporte aucun équipement sportif -excepté aux Baumettes 2 où des petits terrains de foot ont été aménagés. Quand une personne a un parloir en même temps que la promenade, «il passe son tour ». Les détenus y sont livrés à eux même, sans surveillance physique. Leur sécurité n'y est donc pas assurée. Ce qui pousse certains d'entre eux -personnes fragiles ou menacées, jeunes majeurs ou primo-incarcérés- à ne jamais sortir de leurs cellules, par peur d'altercations, de représailles, ou d'une mise sous emprise. Selon le règlement intérieur du Centre Pénitentiaire de Marseille, les détenus ont la possibilité d'y pratiquer le football ou le footing...ce qui est rendu difficile vu les conditions.

2/ Des programmes de réinsertion insuffisants

Un constat s'impose : la politique de réinsertion menée au Centre Pénitentiaire de Marseille reflète un manque de volonté au nom d'une priorité sécuritaire qui se traduit, en l'occurrence, par le minimum de mouvements des détenus. Bien que l'administration pénitentiaire affirmait dans sa communication, que le nouvel

établissement a été conçu autour de cette problématique, l'offre d'activité et de travail y demeure marginale. En fait, seule une minorité des personnes incarcérées bénéficie actuellement d'une formation. Les offres d'activités ont, de plus, été réduites pour l'année 2017 : un cours de Français langue étrangère, un atelier d'informatique, les formations BTP et tertiaire précitées, ainsi que la formation-école pré qualifiante à l'entretien du bâtiment. Chaque formation accueille en moyenne 14 détenus par an et il faut s'inscrire sur une liste d'attente interminable avant de pouvoir en bénéficier.

Rappelons-le : la loi pénitentiaire N° 2009-1436 du 24 novembre 2009 rend obligatoire, dans sa section 2, l'activité pour les détenus. L'enjeu est de taille : une partie importante des personnes incarcérées sont des jeunes délinquants ayant connu l'échec scolaire puis le chômage longue durée. Par ailleurs, à l'exception des condamnées femmes, la totalité des personnes détenues aux Baumettes 2 sont des prévenus, c'est à dire présumés innocents, en attente de jugement en première instance ou en appel. L'édifice est certes flambant neuf, mais l'encellulement multiple anarchique et le désœuvrement ont des effets néfastes sur la personnalité des concernés.

Les informations contenues dans les nombreux témoignages de familles de détenus révèlent des atteintes régulières au droit en matière de formation ou d'activité. Leurs parents se plaignent régulièrement de ne pas pouvoir mettre à profit le temps de leur détention pour se former et pouvoir envisager leur insertion professionnelle une fois libérés. Contrairement à l'obligation inscrite dans le règlement qui régit la vie en détention, les personnes détenues ne reçoivent majoritairement pas de réponses à leurs demandes pour faire une activité sportive, participer à des ateliers ou suivre des cours. Toutes les activités, à l'exception de l'atelier d'audiovisuel qui devrait déménager en juillet 2018, ont été transférées à Baumettes 2. Et comme indiqué précédemment, du fait de la complexification des mouvements et de ce qui semble une réticence du personnel de surveillance, les détenus de Baumettes « historiques » se retrouvent fortement pénalisés.

Par exemple, pour avoir accès à la salle de musculation il faut arriver à s'inscrire sur une liste d'attente déjà très longue, et à condition d'être « parrainé ». Mais, en réalité, les requêtes ne semblent pas être traitées par les surveillants dont c'est la tâche, et les détenus ne reçoivent aucune réponse. Ce qui crée un sentiment d'injustice et de ségrégation, renforcé par le fait qu'une grande partie des personnes condamnées occupant les Baumettes « historiques » sont issus de populations défavorisées, vivant déjà la relégation urbaine.

Cette reproduction amplifiée d'une mise à l'écart de la population « ethniquement étiquetée » va à l'encontre de la politique d'insertion mise en place par le ministère de la Justice à destination des personnes privées de liberté. Elle renforce l'idée, ressentie par de nombreux détenus, de subir une double-peine et d'être cantonnés à la marge de la société. Ce climat est propice à la récurrence des jeunes délinquants qui intériorisent leur échec programmé, vécu comme une fatalité systémique.

Le déni de droit d'une catégorie des détenus semble donc être la règle. Ainsi, une personne originaire de Tunisie, condamnée pour défaut de versement de pension alimentaire, a suivi deux séances de cours d'alphabétisation. Son épouse a déclaré qu'il a été suspendu de cours, sans aucune explication du surveillant. Il semblerait que ce cours ait « disparu » des Baumettes « historiques » au moment de l'ouverture de Baumettes 2. La formatrice d'ODEL VAR -l'organisme chargé des cours de Français langue étrangère et de remise à niveau- est pourtant catégorique : le cours

d'alphabétisation a repris au mois de juillet 2017, puis depuis septembre, dans un local situé à Baumettes 2. Cette personne aurait donc dû être présentée à son cours lors de la reprise et non laissée dans l'expectative.

Autre exemple : un jeune détenu affirme avoir fait face au refus, par un chef surveillant, de faire suivre sa demande de formation, pourtant appuyée par un conseiller du service d'insertion et de probation. Quelques temps auparavant, il avait osé protester à cause de la livraison erronée de sa cantine : des produits manquaient tandis que d'autres avaient été ajoutés à sa commande. D'après le témoignage d'une enseignante, l'octroi ou le refus d'une formation ou d'une activité par certains surveillants est utilisé pour brider la population carcérale.

3- Le droit à la santé bafoué

Le Centre Pénitentiaire de Marseille est labellisé concernant l'accueil des nouveaux arrivants. Pourtant, selon les témoignages de familles de détenus nouvellement incarcérés, seule la visite médicale obligatoire a été respectée. Les visites réglementaires d'un agent du SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation), d'un chargé de formation ou d'un psychologue n'ont pas lieu à l'arrivée. Et il faut être particulièrement pugnace pour réussir à rencontrer un conseiller d'insertion, ce dernier -comme indiqué précédemment- étant chargé des dossiers d'environ 200 détenus.

A ce propos, comme détaillé précédemment, l'affaire de feu Bilal Alabdani est emblématique. Mais, indépendamment des cas de personnes suicidaires ou du défaut de prise en charge des personnes atteintes de pathologies psychiatriques, les détenus présentant des maladies courantes doivent patienter de longs mois avant d'être dirigés vers l'Unité sanitaire. Ainsi, un jeune détenu s'est plain d'être resté 3 mois à souffrir d'une rage de dent. En guise de soin, un surveillant lui remettait « un comprimé d'aspirine de temps en temps ». Plus grave encore : un autre détenu est mort à l'hôpital Nord de Marseille, en avril 2017, où il a été emmené en urgence. Il souffrait d'une occlusion intestinale et s'était pourtant plain à diverses reprises de douleurs foudroyantes au ventre sans que les surveillants n'y accordent d'importance. Autre exemple, rapporté par un détenu et confirmé par une infirmière : dimanche 16 août 2017, dans la cour de promenade, un détenu a voulu récupérer un paquet de cigarette, lancé de l'extérieur pardessus le mur d'une cour de promenade des Baumettes « historiques ». Malheureusement, son bras s'est accroché aux barbelés. Des détenus ont donné l'alerte, mais les surveillants n'ont pas réagi. Le détenu est resté suspendu pendant au moins 2 heures. Son bras et son flanc furent déchiquetés et il perdit beaucoup de sang. Pour éviter qu'il ne s'évanouisse, les détenus l'aspergeaient d'eau, tout en le soulevant sur leurs épaules. Finalement, il ne fut décroché qu'au moment de la remontée de promenade, et n'a donc été emmené à l'Unité sanitaire que deux heures après l'incident.

Précision :

Les demandes écrites des détenus, pour rencontrer un médecin, un conseiller SPIP, un formateur, un conseiller juridique ou le Défenseur des droits sont gérées par les surveillants de chaque bâtiment dont certains ne les transmettent pas. Il en va de même pour les multiples réclamations qui n'arrivent jamais à leurs destinataires. Une mère explique : « Mon fils a compris que ses requêtes ne parvenaient nulle part. Alors, c'est son avocat qui écrit directement à la Direction ».

4- Droit de visite et parloirs

Suivant les termes des règles pénitentiaires européennes (règles 24.4 et 24.5), « les modalités des visites doivent permettre aux détenus de maintenir et de développer des relations familiales de façon aussi normale que possible » et « les autorités pénitentiaires doivent aider les détenus à maintenir un contact adéquat avec le monde extérieur et leur fournir l'assistance sociale appropriée pour ce faire ». Visiter un détenu est en effet considéré par les législateurs comme étant l'exercice d'un droit fondamental : celui du droit à la vie familiale, protégé par l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Par les articles 35 et 36 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, le législateur a consacré le droit au maintien des liens familiaux par l'exercice des permissions de sortir mais aussi des visites, qui étaient jusqu'alors uniquement encadrées par des normes de nature réglementaire. Les parloirs familiaux et les unités de vie familiale (UVF), dont l'existence reposait jusqu'à présent sur des circulaires, bénéficient également de cette consécration législative. Les articles 35 et 36 précités affirment le principe du droit aux visites et précisent les limitations dont il peut être l'objet, pour des motifs liés au maintien du bon ordre et de la sécurité, à la prévention des infractions ou à la réinsertion du condamné.

L'article 35 de la loi du 24 novembre 2009 prévoit que le droit des personnes détenues au maintien des relations avec les membres de leur famille ou d'autres personnes s'exerce par les visites à raison d'au moins trois fois par semaine pour les personnes prévenues et d'au moins une fois par semaine pour les personnes condamnées. Pour obtenir un permis de visite, il faut en faire la demande auprès de la direction du Centre Pénitentiaire de Marseille qui le délivre en moyenne au bout de quinze jours. C'est un droit et non une faveur. Pourtant, des familles se plaignent de la délivrance du permis pour un seul parent alors que des demandes ont aussi été envoyées dans le même temps pour un frère ou une sœur.

D'après le règlement intérieur du Centre Pénitentiaire de Marseille, les visites des familles sont autorisées :

- ³⁵/₁₇ du mardi au samedi pour la Maison d'Arrêt Homme, a raison de 10 « tours »/jours ;
- ³⁵/₁₇ les mardi, mercredi et vendredi après-midi (4 « tours »/jours) , et le samedi toute la journée (10 « tours ») pour la Maison d'Arrêt femmes.

Il n'y a pas de parloir le dimanche.

En réalité, le nombre de visites a été réduit pour les condamnés depuis l'ouverture de Baumettes 2 où se trouve la zone des parloirs. L'acheminement des personnes détenues aux Baumettes « historiques » est plus long et ils pâtissent donc du sous-effectif du personnel de surveillance.

Pour les visiteurs, la procédure de prise de rendez-vous -externalisée à une société privée- est particulièrement compliquée et relève d'un parcours du combattant. Il faut téléphoner 15 jours avant la date de visite prévue, au jour le jour, car les parloirs disponibles ne sont enregistrés que pour une journée avec un quota limité à une moyenne d'environ 40 rendez-vous par plage horaire de parloir alors que la capacité d'accueil est supérieure -au minimum 60 boxes de 6 m².

L'affluence est telle que l'unique ligne du standard est toujours occupée, et il faut longuement insister -c'est à dire rappeler en continu jusqu'à parfois 240 fois- pour réussir à avoir une personne au bout du fil ou, à défaut, recommencer le lendemain. Bref, c'est « l'embouteillage monstre » ou « la loterie » selon l'expression de familles de détenus. Deux personnes sont chargées alternativement de la prise de rendez-vous. « Avant, c'étaient les surveillants qui s'en occupaient », regrette une visiteuse de prison. « Ils connaissaient les familles, ils prenaient le temps de parler des situations, car leur temps n'était pas compté. C'était plus humain ».

Le premier parloir n'est généralement obtenu par la famille que plusieurs semaines après l'incarcération du parent. Il semblerait, d'après plusieurs témoignages concordants de familles -et une révélation involontaire faite par une standardiste- que des consignes aient été données concernant le délais de la première visite de la personnes détenues, selon qu'elle soit prévenue ou condamnée. Une mère s'est vu en effet répondre que son fils condamné, tout juste incarcéré à Baumettes « historiques », n'avait pas droit aux visites avant deux mois. Et ce, sans qu'aucune explication légale ne lui ait été donnée. Pourtant, la période sensible du choc de l'incarcération peut provoquer des réactions suicidaires, notamment chez les jeunes détenus ou les personnes psychologiquement fragile non détectées à leur arrivée.

« J'ai été très surprise par cette réponse, alors j'ai rappelé pour demander le pourquoi », racontait cette mère. « La standardiste m'a seulement dit que c'est le règlement ». Ce qu'il lui a été impossible de vérifier. Aucun document d'information n'est en effet remis aux familles qui doivent se débrouiller par elles-mêmes. Précisons que le site internet très succin du Centre Pénitentiaire de Marseille n'a pas été actualisé depuis des années, et que le nouveau numéro de téléphone de prise de rendez-vous pour les parloirs n'y figurait toujours pas au moment du bouclage de ce rapport.

Depuis le mois de mai 2017, les familles sont censées recevoir, lors du premier parloir, une carte électronique de prise de rendez-vous. Des bornes interactives ont été placées à cet effet dans le local de l'Accueil famille, situé à l'extrémité du site Baumettes 2, loin de l'entrée de la zone dédiée aux parloirs et non dans la salle d'attente de celle-ci. Mais ce dispositif se révèle être une complication supplémentaire pour les familles dont un grand nombre continue de prendre rendez-vous par téléphone, même si elles détiennent une carte. L'une d'entre elle précise : « les bornes sont souvent en panne et ils mettent du temps à les réparer. Et quand je voulais prendre un rendez-vous, toutes les plages horaires étaient marquées comme réservées sur la borne. Mais quand je téléphonais, j'avais un rendez-vous ». Et de préciser : « l'Accueil Famille, c'est deux jeunes femmes qui sont dépassées. Il faut être bien avec elles si on veut avoir un rendez-vous rapide. Et quand vous demandez un renseignement, elles font des réponses automatiques comme des opératrices de SFR ! »

Dans les faits, beaucoup de familles n'ont toujours pas reçu leur carte de prise de rendez-vous, malgré leurs multiples réclamations. On leur répond que « c'est une société privée qui est chargée de les fournir, qu'il y a du retard, qu'il faut envoyer un courrier à la direction, etc ». Par exemple, la mère d'un jeune majeur primo-délinquant, incarcéré en avril 2017, a fait sa demande lors de son premier parloir et n'a toujours pas reçu sa carte. Ses réclamations sont demeurées vaines. La société

privée chargée de les fournir ne les livre « qu'au compte-goutte » selon une surveillante chargée de vérifier l'identité des personnes se présentant pour un parloir.

Les familles attendent dehors, sur une esplanade sans protection, devant l'entrée de la prison Baumettes 2. Mais il y est impossible de s'abriter de la canicule, du vent ou de la pluie. Certaines familles viennent de loin, d'autres sont accompagnées de bébés et d'enfants en bas âge. Elles attendent, debout, sans bouger, que la porte s'ouvre. Aucune minute de retard n'est tolérée. Une visiteuse venue de Corse a affirmé avoir trouvé porte close car elle avait 5 minutes de retard. Malgré la présentation de son billet de Ferry-boat, elle n'a pas pu obtenir de rentrer. Une autre personne, prise d'un soudain mal de ventre avant l'ouverture de la porte, a dû se rendre aux toilettes situées à l'Accueil Familles et a ainsi raté son tour, l'appel ayant été fait en son absence.

Il est même arrivé que l'appel nominal des familles ait été effectué 10 minutes avant l'heure prévue et que la porte ait été refermée prématurément. Pourtant, entre le moment où un surveillant fait l'appel et le moment où les familles entrent dans le périmètre dédié aux parloirs, il s'écoule, au mieux, de 30 à 45 minutes. Beaucoup de familles se plaignent de ce couperet alors que les « retards de parloir » sont récurrents -jusqu'à 1 heure et demi selon plusieurs témoignages durant certaines périodes.

Une fois à l'intérieur, les visiteurs mettent tous leurs effets dans un casier. Puis, ils déposent sur le tapis roulant d'un portique de contrôle : leurs sacs de linge, leurs chaussures, leurs lunettes, leurs ceintures, leurs montres et leurs bijoux métalliques. Ensuite, ils passent, un à un, sous un portique de contrôle à métaux.

Si une personne « sonne » trois fois, on lui demande de reprendre ses affaires et de s'en aller, même si elle demande une palpation réglementaire. Une mère s'est vu répondre : « nous ne sommes pas des gynécos ! » Une autre mère, venue de Draguignan, a dû couper le bas des manches de son vêtement, car les broderies en fil doré sonnaient. Une autre mère de famille affirme avoir été éconduite, après avoir sonné trois fois. Elle a protesté et demandé à être palpée. Une surveillante-chef s'est déplacée et lui a expliqué sans détours que si elle continuait à insister, son permis de visite pouvait être supprimé. Aucune alternative n'est donc proposée au portique de contrôle dont le réglage est ultra-sensible. Pourtant, d'après une surveillante interrogée sous couvert d'anonymat, des « barrettes » manuelles de contrôle sont disponibles ou une palpation peut être effectuée avec le consentement de la personne.

Une autre mère de famille qui avait protesté à cause de la longue attente pour sortir des Baumettes après le parloir, a été sanctionnée : son droit de visite a été supprimé, en plus des propos désobligeants de la part d'un surveillant à son égard (« on s'en bat les c... » selon plusieurs témoins). Entre le moment où les familles entrent aux Baumettes, et le moment où elles en sortent, il faut compter au minimum deux heures, pour un parloir de 30 minutes. Une autre mère, venue de Manosque, et dont le fils présente une maladie psychiatrique avérée, a vu son parloir « non honoré », du fait de la non présentation de son fils -les familles parlent de « parloir fantôme ». Aucune explication ne lui a été donnée et aucun recours n'est possible sur place.

Dès lors, les familles déclarent majoritairement avoir le sentiment d'être maltraitées, non respectées, humiliées ou punies. Certaines révèlent même être particulièrement

anxieuses avant de venir aux Baumettes, alors qu'elles devraient être heureuses de visiter les leurs.

Le témoignage de l'épouse d'un prévenu est particulièrement significatif du stress qui s'empare d'un grand nombre de familles et du mauvais traitement parfois subi. Son mari attendait son procès depuis 1 ans et demi. Il est passé de Baumettes « historiques » à Baumettes 2. Elle s'exprime avec un débit rapide : « On a peur de protester à cause de représailles de la part des surveillants. Si jamais on prend le risque de rentrer un Doliprane, j'vous dit pas. On a une sanction. Y'a tellement de choses irrationnelles dans ce système, mais malheureusement on ne peut rien faire. Par exemple, j'ai un petit de 2 ans. Donc, j'apporte sa petite bouteille de lait au parloir de 8h30. On me la fait ouvrir et déverser dans le biberon. Et le temps que j'accède au parloir, le lait a tourné ! On n'a même pas le droit de rentrer avec un croissant ou une galette pour le petit. Pareil pour le paquet de lingettes : on ne peut en prendre que deux ou trois avec nous, pas plus. »

« Une fois, j'ai ouvert ma bouche parce qu'on voulait me faire enlever mes bijoux alors que je n'avais pas sonné. », poursuit-elle. « J'ai demandé à ce qu'on fasse venir un OPJ (officier de police judiciaire). Alors les problèmes ont commencé. A chaque fois que je passais avec le sac de linge on me faisait enlever les serviettes de toilette -leur dimension est limitée mais j'ai toujours respectée la taille indiquée dans le règlement. Je les ai prises en photo et j'ai écrit à la Directrice. Résultat, ils se sont mis à me palper, mais d'une façon obscène et intrusive, dans l'entre-jambe. J'étais humiliée. Alors après avoir été soumise plusieurs fois à ce traitement, j'ai refusé. Je ne comprenais pas pourquoi on me palpait alors que je ne sonnais pas. Résultat : ma demande d'UVF (Unité de Vie Familiale qui permet à une famille d'être réunie dans un appartement meublé durant 6 à 72 heures, une fois par trimestre nda) a été rejetée. Ils m'ont tellement dégoûtée que je ne viens plus qu'une fois par semaine, alors qu'avant je venais trois fois. J'en suis même arrivée à prendre en photo mon heure de parloir car ils m'appelaient à 9 h alors que j'avais rendez-vous à 9h30. Une autre fois, ils n'ont pas amené mon mari. J'ai attendu durant une heure dans le boxe, et finalement ils m'ont dit « parloir refusé ! », comme si mon mari n'avait pas voulu venir ! Maintenant, je me résigne, mais je suis sur les nerfs. J'ai toujours la boule au ventre avant de me rendre aux Baumettes. La veille, je ne dors pas : je me demande ce que je vais encore subir ! »

Un tel traitement dégradant a eu pour conséquence une baisse du nombre de visites au parloir. Celui des visiteurs régresse de 8%, et l'absentéisme passe de 13,32 % des visiteurs en 2015 à 15,03% en 2016. Le nombre total de détenus accédant aux parloirs diminue de 5,7%. Dans son rapport d'activité, l'Administration Pénitentiaire élude les raisons de cette baisse de fréquentation des parloirs par la formule « indépendante de notre volonté ». Aucun chiffre n'est indiqué quant aux « parloirs blancs » (non présentation des détenus volontaire ou involontaire).

« La réorganisation de la sectorisation de la détention a été accompagnée par une redéfinition du planning des parloirs. Ce dispositif inclut un objectif plus qualitatif que quantitatif. Il vise à permettre à un maximum de personnes différentes de bénéficier de liens familiaux », explique encore l'Administration Pénitentiaire dans son rapport d'activité. Comme si cette formulation relevant de la « langue de bois » bureaucratique pouvait masquer le fait que les dysfonctionnements qui frappent la détention se répercutent sur la gestion de la fréquentation des parloir, ainsi que sur le traitement réservé aux familles des détenus, volontairement maintenues dans l'ignorance de leurs droits. Aucune indication ne leur est en effet donnée quant au moyen d'obtenir le règlement intérieur de l'établissement, ni même une note

d'information concernant l'obtention d'un permis de visite, le déroulement des parloirs, ou les modalités de dépôt du linge de rechange pour leur parent détenu.

5- La pratique du culte musulman bridée par des « impératifs de sécurité »

Le libre exercice du culte, droit fondamental, est garanti par le principe de laïcité, à valeur constitutionnelle. L'article 26 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 garantit la liberté d'opinion, de conscience et de religion à toutes les personnes détenues et dispose qu'elles peuvent exercer le culte de leur choix, dans le respect du principe de laïcité. Conformément à l'art R. 57-9-3 du code de procédure pénale « chaque personne détenue doit pouvoir satisfaire aux exigences de sa vie religieuse, morale et spirituelle ». A cet effet, elle bénéficie du droit de recevoir la visite d'un ministre du culte et d'assister aux offices religieux organisés par les personnes agréées. Il va de soi que ces dispositions s'imposent à toutes les religions, sans discrimination aucune.

Malheureusement, concernant l'Islam, le nombre d'aumôniers agréés par le ministère de l'Intérieur est très faible. Au 30 juin 2016, 217 aumôniers musulmans exerçant dans les prisons françaises étaient recensés par l'Administration pénitentiaire. Cela reste loin des 690 aumôniers catholiques et des 349 protestants. Précisons que les aumôniers musulmans n'ont aucun statut et ne sont financièrement soutenus par aucune structure.

Au Centre Pénitentiaire de Marseille, l'Islam représente le culte majoritaire en nombre d'adeptes, soit environ 70% des 1666 personnes détenues au 1er janvier 2018. Cependant, un seul aumônier musulman y officie. En fait, il s'agit d'un ministre du culte volant, qui partage son temps entre Baumettes « historiques », Baumettes 2 et l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs situé à La Valentine -51 jeunes détenus au 1er janvier 2018. Cet imam, exerçant depuis début 2014, se dit « dépassé face à l'ampleur de la tâche » et n'envisage pas de « continuer dans de telles conditions. » Et pour cause : il n'a aucun statut, contrairement aux aumôniers des hôpitaux ou de l'armée, et ne perçoit donc, pour toute rétribution, qu'une indemnité versée par la Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires – environ 800 € par mois, sans couverture sociale. « Ce qui est dissuasif en matière de recrutement ! », déplore-t-il.

Par ailleurs, compte tenu des contraintes imposées, pour des « raisons sécuritaires », par l'administration pénitentiaire des Baumettes, l'imam ne peut accueillir qu'un nombre très restreint de personnes pour la prière collective du vendredi qui a lieu, une semaine sur deux, aux Baumettes « historiques » ou aux Baumettes 2. Il est tenu chaque semaine de fournir la liste des 20 participants pour B2 et 30 pour BH sélectionnés parmi les 200 inscrits en moyenne. « Je suis obligé de demander aux fidèles qui viennent régulièrement de céder leur place afin que des nouveaux puissent venir », explique-t-il. « La liste se rallonge, mais je suis contraint de faire un choix.

Des pratiquants passent un an à attendre et sont finalement libérés ou transférés, sans que leur demande n'ait pu être satisfaite », raconte-t-il. En dehors des offices, il s'efforce de visiter dans leur cellule le maximum de détenus qui le réclament. Cependant, l'inflation du nombre des demandes est telle que la plupart des personnes figurant sur sa liste resteront pour lui des inconnus.

Comme indiqué précédemment, l'imam assure la prière collective du vendredi dans une nouvelle salle poly-culturelle des Baumettes 2, de forme ovale et ne pouvant accueillir qu'un nombre limité de pratiquants. Une remarque s'impose : compte tenu de la forte demande, il est étonnant que la surface de cet espace n'ait pas été prévue en conséquence. Quant à la salle polyvalente des Baumettes « historiques », elle a une capacité d'accueil d'une cinquantaine de personnes, mais le nombre de pratiquants y

est limité à 30. En dehors de ces lieux, les Musulmans n'ont pas la possibilité de se regrouper, par étage par exemple, pour faire la prière collective hebdomadaire en désignant une personne pour les guider, comme le permet pourtant l'Islam.

Cette restriction pour assister au culte provoque un profond ressentiment chez les pratiquants musulmans qui y voient une ségrégation supplémentaire. Surtout lors du mois de Ramadan durant lequel le jeûne n'est accompagné d'aucun aménagement particulier. Les familles des musulmans détenus nous ont d'ailleurs signalé qu'elles souhaitent pouvoir apporter un colis de denrées alimentaires à l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Fitr qui marque la fin de ce mois d'abstinence, comme cela se pratique avec le « colis de Noël » autorisé en fin d'année pour tous les détenus.

Précision : A Fresnes, dont les Baumettes « historique » sont la copie architecturale, environs 100 pratiquants musulmans assistent régulièrement à la prière collective du vendredi.

CONCLUSION

Selon Jean-Marie Delarue, quatre mots peuvent être employés, afin de dénoncer l'état de nos prisons : vétusté, brutalité, pauvreté, indignité. Il souligne également l'absence d'humanité dans les établissements. Il faudrait en ajouter un autre concernant le Centre Pénitentiaire des Baumettes à Marseille : ségrégation.

Au moment de conclure ce rapport, une information terrible nous est parvenue : Ramses Aly Elsayed, le jeune prévenu victime de violences en réunion, mi-décembre 2017, dans la cour de promenade 1 des Baumettes 2, est dans un état de coma profond, avec une chance de survie quasi nulle. Ce jeune homme a été sauvagement tabassé -sans que les surveillants ne viennent à son secours- à cause d'un mot déplacé, dans un contexte de surpopulation asphyxiante qui exacerbe toutes les violences et abolit tout repère moral. Les détenus des Baumettes, assujettis à un état d'exception qui ne dit pas son nom, sont en effet insidieusement conduits à reproduire des comportements infra humains répondant uniquement à des logiques de domination et de rapports de force.

Certes, La surpopulation pénale dans les Maisons d'Arrêt est une donnée avec laquelle les directeurs d'établissement et les surveillants doivent composer. Mais elle ne saurait excuser tous les dysfonctionnements que nous avons constatés au cours de cette longue enquête. La violence symbolique ou physique qui s'exerce quotidiennement à l'égard des personnes détenues, par des membres du personnel de surveillance mal formés et développant une mentalité d'assiégés, a une cause : un système discrétionnaire de gestion de la population carcérale des Baumettes fondé sur des pratiques et des préjugés bien ancrés. Le non-respect des droits des personnes détenues -comme par exemple les brimades régulières s'exerçant sur ceux qui essaient de maintenir une identité en protestant contre les abus de fonction de certains surveillants- fait partie de ce système qui fait force de loi non écrite, en violation de la loi pénitentiaire, du Code de procédure pénale et même du règlement intérieur de l'établissement.

Un abîme sépare, en effet, les textes législatifs de la réalité des conditions de détention au Centre Pénitentiaire de Marseille. Le Code de procédure pénale, par exemple, qui précise le traitement des différentes catégories de détenus, est totalement ignoré. Selon l'article D521 par exemple, « les détenus majeurs âgés de moins de vingt-et-un ans sont soumis à un régime particulier et individualisé qui fait une large place à l'enseignement et à la formation ». L'article D521-1 ajoute cette précision de taille : « Les détenus majeurs âgés de moins de vingt et un ans sont soumis, en principe, à l'isolement de nuit. Toutefois, ils peuvent être placés en cellule avec d'autres détenus de leur âge, soit pour motif médical, soit en raison de leur

personnalité. » Toujours selon la loi, les détenus n'ayant pas subi antérieurement de peines privatives de liberté doivent être séparés de ceux ayant déjà encouru de nombreuses condamnations. En pratique, les détenus sont répartis dans les cellules par « appartenance culturelle », sans qu'il soit tenu compte de leurs âges, de la nature de leurs condamnations ou de leurs personnalités. Ce qui provoque des situations paradoxales : pour faire appliquer leurs droits, certains détenus refusent d'intégrer la cellule attribuée, au risque d'être sanctionnés.

Les conséquences du non-respect du Code de procédure pénale sont difficiles à évaluer. Mais on peut toutefois affirmer que la mise en cellule de jeunes délinquants avec des délinquants plus expérimentés ou des criminels avérés peut avoir des conséquences contre-productives concernant la prévention de la récidive. Dès lors, il apparaît clairement qu'au Centre Pénitentiaire de Marseille, le mélange de l'ensemble des catégories de détenus peut avoir une influence négative sur les plus jeunes. Et ce, dans un contexte où le non-respect des textes en vigueur et des droits des personnes vient renforcer l'idée que seul l'argent fait force de loi.

Certes, le problème de la surpopulation carcérale ne se résoudra certainement pas rapidement, au vu de l'augmentation des mises sous écrous prononcées par les juges du Tribunal Correctionnel de Marseille. Mais afin d'inverser cette tendance, une décision pourrait être prise : imposer dans l'immédiat un *numerus clausus* pour ramener le nombre des personnes détenues à la capacité opérationnelle du Centre pénitentiaire de Marseille, c'est à dire 1196 places au 1er janvier 2018. Ce qui implique une réorientation de la politique pénale vers une réelle individualisation de la peine qui permettrait la limitation de l'incarcération, comme le prévoit déjà la loi du 15 août 2014.

Bien sûr, des mesures concrètes doivent être aussi appliquées en urgence pour remédier rapidement aux conditions de détention dégradantes et inhumaines qui persistent au Centre Pénitentiaire de Marseille. La majorité des personnes détenues aux Baumettes 2 sont en train de subir, en plus de la surpopulation, un enfermement dans l'enfermement, source de souffrances psychologiques diverses et de comportements violents. Les personnes condamnées des Baumettes « historiques » -toujours autant surpeuplées- continuent de subir la dégradation et l'insalubrité des locaux, conditions auxquelles s'ajoute un abandon manifeste dont le déficit d'activité n'est qu'un aspect.

De plus, l'activité des détenus en vue de leur insertion ou de leur réinsertion doit devenir une priorité. Un plan d'urgence impliquant les conseillers du SPIP, doit être mis en place -et les fonds mobilisés- afin de développer une vraie politique de formation et d'accompagnement à destination des personnes déjà socialement fragilisées avant leur incarcération. La logique d'exclusion doit en effet laisser la place à une volonté d'intégration de la population carcérale -en particulier les jeunes- afin de limiter les risques de récidive et de mettre un terme à la « délinquance sociale » qui se développe dans les quartiers populaires durement frappés par un chômage endémique. Pour ce faire, le Centre Pénitentiaire de Marseille doit devenir un lieu ouvert sur la société, notamment en permettant aux associations d'utilité publiques d'y développer des activités, à plus d'organismes d'y mener des formations qualifiantes pouvant se prolonger une fois le stagiaire libéré, ainsi qu'à des entreprises d'y fournir des emplois encadrés par le Code du travail.

La fermeture des Baumettes « historiques », prévue en juillet 2018, ne fera que déplacer le problème vers d'autres Centres Pénitentiaires déjà sur-occupés. Et l'ouverture de Baumettes 3, prévue en 2021, n'apportera aucun changement de fond. Car, au-delà de l'amélioration des conditions de logement, c'est surtout le système de gestion de la population carcérale qu'il faut réorienter vers l'application du droit, et

en premier lieu du respect de la dignité des personnes détenues. Ce qui implique un réel changement de la culture pénitentiaire, aussi bien de la part de l'administration que du personnel de surveillance qui doit être mieux formé et dont la fonction doit être revalorisée. Un Code de déontologie professionnelle adopté par les syndicats de cette corporation serait une piste à explorer. Ce qui implique la mise en place d'une commission régulatrice de cette profession, comme il en existe pour des métiers à composante éthique.

La privation de liberté, telle que pratiquée au Centre Pénitentiaire des Baumettes à Marseille, relève en effet, d'une culture de l'expiation qui a un effet dévastateur sur la personnalité des détenus, et plus particulièrement sur ceux qui sont psychologiquement ou socialement fragiles. L'augmentation des suicides, des actes d'auto mutilation, voire même de la violence entre détenus ou envers des surveillants, sont autant de facteurs révélateurs de conditions de détention dégradantes et inhumaines persistantes. Dès lors, une intervention ferme de l'autorité de tutelle, à savoir le ministère de la Justice, s'impose afin de rétablir L'État de droit -c'est à dire l'application des lois de la République- dans ce territoire dangereusement à la dérive.

REMERCIEMENTS

Nous remercions toutes les personnes qui ont accepté, en témoignant sous leur identité ou sous couvert d'anonymat, de briser la loi du silence qui entoure les conditions de détentions au Centre Pénitentiaire des Baumettes à Marseille. Sans elles, ce rapport n'aurait jamais pu être autant documenté et précis.

Marseille, le 18 janvier 2018

P.S. Ramses Aly Elsayed a été déclaré officiellement décédé le 7 février 2018 à l'hôpital de la Timone, à Marseille, après avoir été maintenu dans un coma profond durant deux mois et trois semaines. Ce jeune franco-égyptien né à Marseille le 6 février 1997, est donc mort le lendemain de son 21ème anniversaire.

L'un des cinq agresseurs a été mis en examen jeudi 8 février 2018, pour "meurtre", a précisé à l'AFP le procureur de Marseille, Xavier Tarabeux. Pour les quatre autres, l'information judiciaire ouverte seulement le 3 janvier 2018 se poursuit. Rappelons que Ramses Aly Elsayed avait été violemment « tabassé » dans la cour 1 des Baumettes 2 le 14 décembre 2017.